AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION – SOLLICITATION DE PROCURATIONS

9 AVRIL 2019

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

CHERS ACTIONNAIRES,

Il nous fait plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. qui aura lieu à 16 h (heure avancée de l'Est) le 14 mai 2019 au Club St-James.

Au cours de l'assemblée, nous vous entretiendrons de nos plus récents résultats, de notre performance en 2018 et de nos plans futurs. Vous aurez également l'occasion de rencontrer les membres du conseil d'administration et de la direction et de discuter avec eux.

La présente circulaire contient des renseignements importants sur la manière et le moment d'exercer vos droits de vote à titre d'actionnaires, les questions qui seront examinées lors de l'assemblée ainsi que la rémunération et l'élection des administrateurs, notre approche relativement à la rémunération de la direction et nos pratiques de gouvernance. Veuillez prendre le temps de lire la présente circulaire.

Nous vous remercions de votre confiance envers Innergex énergie renouvelable inc. et nous espérons avoir l'occasion de vous accueillir à l'assemblée.

Cordialement,

(s) Jean La Couture

Jean La Couture
Président du Conseil d'administration

(s) Michel Letellier

Michel Letellier
Président et chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ... 3
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ... 5
VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS ... 5
VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS ... 5
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ... 6
RÉVOCATION DES PROCURATIONS ... 7
EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR ... 7
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI ... 7
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ... 8
- Présentation des états financiers ... 8
- Élection des administrateurs ... 8
- Politique de vote à la majorité des voix ... 8
- Préavis ... 8
- Nomination de l'auditeur de la Société ... 9
- Vote consultatif en matière de rémunération des hauts dirigeants ... 9

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION ... 9
- Candidats ... 9
- Administrateurs siégeant ensemble et nombre maximal de conseils ... 14
- Le Régime d'UAD de la Société ... 14
- Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs ... 15
- Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations ... 15
- Rémunération des administrateurs ... 16

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 18
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ... 28
- Gouvernance sur la rémunération ... 28
- Surveillance des risques ... 28
- Planification de la relève ... 29
- Conseillers indépendants ... 29
- Groupes de comparaison ... 29
- Vue d'ensemble du programme de rémunération ... 32
  - *Salaire de base ... 32*
  - *Primes fondées sur le rendement (Prime annuelle) ... 32*
  - *Plan incitatif fondé sur des titres de participation ... 32*
  - *Autres avantages sociaux et indirects ... 32*
- Réalignement de la composition de la rémunération en 2018 et 2019 ... 33
- Tableau sommaire ... 34
- Analyse de la rémunération ... 35
  - *Salaire de base ... 35*
  - *Primes fondées sur le rendement ... 35*
- Plan incitatif fondé sur des titres de participation ... 39
  - *Régime d'options d'achat d'actions ... 40*
  - *Régime d'actions liées au rendement ... 42*
- Représentation graphique de la performance ... 44
- Contrats d'emploi ... 44
- Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle .. 44
- Attributions en vertu du Plan incitatif fondé sur des titres de participation ... 46
- Attributions en vertu du Plan incitatif – valeur à l'acquisition ou valeur gagnée au cours de l'exercice ... 47

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES ... 48
AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ ... 48
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ... 49
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT ... 49
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS ... 49
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES ... 49
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2020 ... 50
OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS ... 50
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ... 50
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ... 50
INFORMATION PROSPECTIVE ... 51
APPROBATION ... 52
ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ... A1
ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ... B1

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AUX : Actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc.

Vous êtes invités à assister à l'assemblée annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui aura lieu le 14 mai 2019 à 16 h (heure avancée de l'Est) (« **HAE** ») au Club St-James, 1145, avenue Union, Montréal (Québec).

Au cours de l'Assemblée, les points suivants seront à l'ordre du jour :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport d'audit y afférent;

2. élire les administrateurs pour l'année à venir;

3. nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;

4. examiner une résolution consultative à l'égard de la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants; et

5. traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 29 mars 2019 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») jointe au présent avis de convocation renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits doivent remplir le formulaire de procuration ci-joint et le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h (HAE) le 10 mai 2019 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report (ou quelque moment antérieur que votre prête-nom peut fixer) tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Les actionnaires non inscrits ou les actionnaires qui détiennent leurs actions au nom d'un « prête-nom », notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, doivent obtenir des directives de leur prête-nom quant à la manière de remplir leur formulaire de procuration et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits recevront par la poste de la part de leur prête-nom la Circulaire ci-jointe accompagnée du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote applicable. Les actionnaires non inscrits doivent impérativement suivre les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Shareholders who would prefer to receive this management information circular in English should so advise the Secretary of the Corporation.

Fait à Longueuil (Québec), le 9 avril 2019. Sur ordre du conseil d'administration

d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Nathalie Théberge

Nathalie Théberge
Vice-présidente, Affaires juridiques corporatives et Secrétaire

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 16 h HAE, le 14 mai 2019 au Club St-James, 1145, avenue Union, Montréal (Québec), ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société (la « Direction »). La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 5 avril 2019.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

L'actionnaire inscrit est une personne dont les actions sont inscrites directement en son nom dans les registres des actionnaires inscrits tenus pour le compte de la Société par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie AST (Canada).

SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE INSCRIT ET POUR GARANTIR UNE REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE :

Vous devez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint ou un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas :

Par la poste :

- remettre le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), 1 rue Toronto, bureau 1200, Toronto (Ontario) Canada M5C 2V6 dans l'enveloppe pré-adressée et affranchie ci-jointe; ou

Par télécopieur :

- soumettre le formulaire de procuration rempli à Société de fiducie AST (Canada), numéro de télécopieur : 416-368-2502 ou 1-866-781-3111,

au plus tard à 17 h (HAE) le 10 mai 2019 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report, tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Ou vous pouvez :

Par téléphone :

- composer sans frais le 1-888-489-7352 à partir d'un téléphone à clavier. Suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui apparaît sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote avant 17 h (HAE) le 10 mai 2019;

Par Internet :

- aller à www.astvotezmaprocuration.com et suivre les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui apparaît sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote avant 17 h (HAE) le 10 mai 2019; ou

En personne :

- vous présenter à l'assemblée et, sans remplir le formulaire de procuration, voir un représentant d'AST afin que votre vote soit consigné et compté à l'assemblée.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si des Actions ordinaires sont inscrites dans votre relevé de compte fourni par votre courtier, alors, dans presque tous les cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de la Société. Ces Actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de votre courtier (individuellement, un « **Intermédiaire** ») et le propriétaire véritable de ces actions est désigné comme étant un « actionnaire non inscrit ». Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., la dénomination aux fins d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

Les actionnaires non inscrits recevront soit des formulaires d'instructions de vote, soit, moins fréquemment, des formulaires de procuration. Ces formulaires visent à permettre à ces actionnaires de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables.

SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT ET AVEZ REÇU, PARMI LES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE :	
Un formulaire d'instructions de vote :	**Un formulaire de procuration :**
➢ Si vous ne souhaitez pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli conformément aux directives qui y figurant. ➢ Si vous souhaitez assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y figurent, et une procuration conférant le droit d'assister et de voter à l'Assemblée vous sera envoyée.	➢ Si vous ne souhaitez pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez remplir une procuration au moyen de l'une des méthodes qui y est décrite. ➢ Si vous souhaitez assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez biffer les noms des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire votre nom (ou celui de cette autre personne) dans l'espace réservé à cette fin et renvoyer la procuration conformément aux directives fournies par l'Intermédiaire.

Il existe deux types d'actionnaires non inscrits : i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit connu par la Société (désignés comme étant les « **propriétaires véritables opposés** ») et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit connu par la Société (désignés comme étant les « **propriétaires véritables non opposés** »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, la Société transmettra directement les documents relatifs aux procurations à ses propriétaires véritables non opposés par l'entremise de son agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada). En ce qui concerne les propriétaires véritables opposés, la Société a fait distribuer l'Avis de convocation et la présente Circulaire à CDS et aux Intermédiaires pour qu'ils les acheminent, et a l'intention d'en payer les frais de livraison. Les Intermédiaires sont tenus d'acheminer ces documents aux propriétaires véritables opposés, à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir. En général, les Intermédiaires retiendront les services d'entreprises pour l'acheminement des documents aux propriétaires véritables opposés.

Ces documents des porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires de titres inscrits et non inscrits. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom et adresse ainsi que l'information concernant votre détention de titres ont été obtenus conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières applicables de l'intermédiaire qui les détient en votre nom. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non pas l'intermédiaire qui les détient en votre nom) a assumé la responsabilité i) de vous livrer ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote appropriées. Veuillez retourner vos instructions de vote tel que précisé dans la demande d'instructions de vote.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de la Société ou de leurs Intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec la Société ou avec leurs Intermédiaires.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote et biffer les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé, et déposé i) aux bureaux de la Société situés au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10ième étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9, à l'attention de la Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives et Secrétaire, ii) aux bureaux de Société de fiducie AST (Canada), à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou iii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les deux administrateurs nommés sur le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ont accepté d'agir à titre de fondés de pouvoir pour votre compte et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos instructions qui y sont données. **En l'absence de pareilles instructions, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de chaque point indiqué dans l'Avis de convocation.**

Le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Il y a actuellement 133 485 728 Actions ordinaires émises et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 29 mars 2019 auront le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée et de voter à l'Assemblée.

Le capital-actions autorisé de la Société comprend également : des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (« **Actions série A** »), des actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (« **Actions série B** ») et des actions privilégiées à taux fixe rachetables et à dividende cumulatif, série C (« **Actions série C** »). Il y a actuellement 3 400 000 Actions série A et 2 000 000 d'Actions série C émises et en circulation. Aucune Action série B n'est actuellement émise et en circulation. Les porteurs d'Actions série A et d'Actions série C n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 5 avril 2019, aucune personne ni entité, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception des personnes ou entités suivantes :

Personne/Entité	Nombre approximatif d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage approximatif des Actions ordinaires émises et en circulation détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé
1832 Asset Management L.P.[1)]	15 661 082	11,73 %

1) 1832 Asset Management L.P. est une firme de gestion du patrimoine et une filiale d'une banque canadienne de l'annexe I.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (l'« **exercice 2018** ») et le rapport d'audit y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers consolidés audités annuels peuvent être consultés sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

Élection des administrateurs

Aux termes des Statuts de la Société, le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») est constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

Le Conseil se compose actuellement de neuf administrateurs, soit Jean La Couture (président du Conseil), Ross J. Beaty, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Daniel Lafrance, Michel Letellier, Dalton McGuinty, Monique Mercier et Ouma Sananikone. Michel Letellier, le Président et Chef de la direction de la Société, est le seul administrateur non indépendant au Conseil.

Les personnes suivantes sont des candidats à un poste d'administrateur lors de l'Assemblée, à savoir, Jean La Couture, Ross J. Beaty, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Daniel Lafrance, Michel Letellier, Dalton McGuinty, Monique Mercier et Ouma Sananikone. Tous sont actuellement administrateurs de la Société.

Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des neuf candidats à un poste d'administrateur dont le nom et la biographie figurent ci-dessous aux pages 9 à 14 sous la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

Politique de vote à la majorité des voix

Le Conseil a adopté la Politique de vote à la majorité des voix écrite. Elle prévoit que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Conformément à cette politique, le Conseil acceptera la démission en absence de circonstances exceptionnelles. Il rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Une copie du communiqué de presse doit être transmise à la Bourse de Toronto (« **TSX** »). Si le Conseil refuse d'accepter la démission, le communiqué de presse doit énoncer tous les motifs de cette décision. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. La politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

Préavis

Notre Règlement contient une exigence de préavis à l'égard de la candidature des administrateurs. Un actionnaire qui désire proposer un candidat à l'élection à titre d'administrateur doit transmettre un avis à la Secrétaire au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'Assemblée et l'avis devra inclure l'information requise dans notre Règlement. Voir le texte intégral de notre Règlement sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Nomination de l'auditeur de la Société

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 15 mai 2018.

Les actionnaires sont invités à approuver la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 et à autoriser le Conseil à fixer leur rémunération.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution nommant KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour agir à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur, et autorisant le conseil à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur.

Vote consultatif en matière de rémunération des hauts dirigeants

À l'Assemblée, il vous sera demandé de voter en faveur ou contre, à titre consultatif, à l'égard d'une résolution sur notre démarche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants comme suit :

> Il est résolu que, à titre consultatif, et sans restreindre le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration, les actionnaires acceptent la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire d'information de la Société qui leur aura été remise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019**.**

Votre vote étant un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le Conseil. Le Conseil demeure entièrement responsable de ses décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants et il n'est pas libéré de cette responsabilité par un vote consultatif en faveur ou contre. Toutefois, le Conseil, prendra en compte les résultats du vote lorsqu'il examinera la rémunération des hauts dirigeants. Pour toute information à l'égard de notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants, voir les pages 28 à 48.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution à titre consultatif à l'égard de la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci soient exercés contre la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

En 2018, la résolution consultative sur notre démarche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants a reçu le soutien de 99,11 % des voix exprimées par les actionnaires.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Candidats

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur (les « **candidats** »), leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, leur âge, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres, le résultat du vote 2018 de leur élection à titre d'administrateur, le nombre de titres et d'unités d'actions différées (« **UAD** ») de la Société, et la valeur de ceux-ci, dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquels elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 29 mars 2019.

JEAN LA COUTURE[1], PRÉSIDENT DU CONSEIL

INDÉPENDANT

Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Jean La Couture, domicilié à Montréal (Québec), Canada, est président d'Huis Clos Ltée, une entreprise de gestion et de médiation. Il détient un baccalauréat en sciences commerciales et comptabilité de HEC Montréal et est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il est président du conseil de Groupe Pomerleau et agit aussi à titre d'administrateur à la Caisse de dépôt et placement du Québec. De mai 2003 à mai 2018, il a siégé à titre d'administrateur et Président du comité d'audit de Québecor inc., un émetteur assujetti.

Présidence et membre de comités :		Président du Conseil Membre du comité d'audit
Administrateur depuis :		Mars 2010
Âge :		72
Résultat du vote 2018 :	Votes pour : 99,91 %	Abstentions : 0,09 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		Aucun
Détention :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		49 309
UAD :		-
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2] :		694 271 $

ROSS J. BEATY

INDÉPENDANT

Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Ross J. Beaty, domicilié à Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, est actuellement président du conseil d'Equinox Gold Corp, un émetteur inscrit à la Bourse de croissance TSX et de Pan American Silver Corp., un émetteur assujetti. Ross J. Beaty est également Président de Sitka Foundation, l'une des principales fondations environnementales au Canada, patron de Beaty Biodiversity Centre à l'Université de la Colombie-Britannique et administrateur d'un certain nombre d'ONG environnementales, y compris Panthera et Pacific Salmon Foundation. De 2008 à 2018, il a été président du conseil d'administration d'Alterra Power Corp. (« **Alterra** »). Ross J. Beaty est titulaire d'une maîtrise en sciences, dans l'exploration minérale (avec distinction) de Royal School of Mines, de l'Université de Londres, Angleterre, et d'un baccalauréat en droit et un baccalauréat (avec distinction) en géologie de l'Université de la Colombie-Britannique. En 2017, Ross J. Beaty a été intronisé au Business Laureates of British Columbia Hall of Fame et nommé à l'Ordre du Canada.

Présidence et membre de comités :		-
Administrateur depuis :		Février 2018
Âge :		67
Résultat du vote 2018 :	Votes pour : 99,89 %	Abstentions : 0,11 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		2
Détention :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		9 261 586
UAD :		-
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2] :		130 403 131 $

NATHALIE FRANCISCI

INDÉPENDANTE

Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administratrice

Nathalie Francisci IAS.A et CHRA, domiciliée à Montréal (Québec), Canada, est associée, Gouvernance & Diversité pour la firme de recherche de cadres supérieurs internationale Odgers Berndtson depuis 2013. De 2011 à 2013, elle a été présidente du chapitre de Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés et depuis 2011, elle est également professeure agrégée en gouvernance pour le programme de formation des administrateurs élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Université Rotman et l'Université McGill. Auparavant, elle a été présidente fondatrice de Venatus Conseil, une firme spécialisée dans la recherche de cadres. Nathalie Francisci est diplômée en marketing de l'Institut Universitaire de Technologies Paris XI et détient l'équivalent d'une maîtrise en gestion des ressources humaines. Elle a terminé le programme de formation des administrateurs et est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines depuis 1999.

Présidence et membre de comités :	Membre du comité de régie d'entreprise Membre du comité des ressources humaines	
Administratrice depuis :		Mai 2017
Âge :		48
Résultat du vote 2018 :	Votes pour : 99,75 %	Abstentions : 0,25 %
Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :		Aucun
Détention :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		–
UAD :		7 062
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2)] :		99 433 $

RICHARD GAGNON

INDÉPENDANT

Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Richard Gagnon, domicilié à Laval (Québec), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis janvier 2017. De novembre 2003 à janvier 2017, il a été président et chef de la direction de Humania Assurance Inc., société d'assurance santé canadienne. Il détient un baccalauréat ès arts en administration, communication et droit de l'Université Laval (1979) et est également « Fellow Administrateur Agréé » depuis 1996. Richard Gagnon est actuellement administrateur de la Financière des professionnels et de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

Présidence et membre de comités :	Président du comité des ressources humaines Membre du comité d'audit	
Administrateur depuis :		Mai 2017
Âge :		62
Résultat du vote 2018 :	Votes pour : 99,89 %	Abstentions : 0,11 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		Aucun
Détention :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		–
UAD :		7 062
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2)] :		99 433 $

Daniel Lafrance[1]

INDÉPENDANT

Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Daniel Lafrance, domicilié à Kirkland (Québec), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis août 2013. De février 1992 à août 2013, il était Premier Vice-président, Finances et Approvisionnement, Chef des services financiers et Secrétaire de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Inc., un émetteur assujetti. Il est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. Daniel Lafrance est également membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario depuis 1980. Il agit actuellement à titre d'administrateur et Président du comité d'audit de Rogers Sugar Inc., un émetteur assujetti et de sa filiale a propriété exclusive Lantic Inc.

Présidence et membre de comités :		Président du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines
Administrateur depuis :		Mars 2010
Âge :		64
Résultat du vote 2018 :	Votes pour : 99,92 %	Abstentions : 0,08 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		1
Détention :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		43 000
UAD :		–
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2] :		605 440 $

Michel Letellier

NON INDÉPENDANT

Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Michel Letellier, domicilié à St-Lambert (Québec), Canada, a été nommé Président et Chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. Michel Letellier agissait à titre de Vice-président exécutif et Chef de la direction financière de la Société depuis 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé Président et Chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. De 1997 à 2003, Michel Letellier était Vice-président et Chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. Michel Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal. Il siège actuellement au conseil de Papiers Tissu KP Inc., un émetteur assujetti.

Présidence et membre de comités :		–
Administrateur depuis :		Octobre 2002
Âge :		54
Résultat du vote 2018 :	Votes pour : 99,92 %	Abstentions : 0,08 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		1
Détention :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		773 643
UAD :		–
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2] :		10 892 893 $

DALTON JAMES PATRICK MCGUINTY

INDÉPENDANT

Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Dalton James Patrick McGuinty, domicilié à Ottawa (Ontario) Canada, est un consultant principal pour Desire2 Learn depuis 2014, Pomerleau Inc. depuis 2016 et l'a été pour PricewaterhouseCoopers Canada de janvier 2015 à septembre 2015. Il a été Premier ministre de l'Ontario, Canada de 2003 à 2013 et a travaillé comme avocat pour le cabinet d'avocats McGuinty & McGuinty de 1983 à 1996. Dalton McGuinty a été élu membre du Parlement provincial de l'Ontario en 1990 et élu chef du Parti libéral de l'Ontario en 1996. Dalton McGuinty a été nommé agrégé supérieur pour la Harvard University Weatherhead Center for International Affairs de 2013 à 2014. Il a terminé le programme de formation des administrateurs élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Université Rotman et l'Université McGill. Il est administrateur de l'Institut de cardiologie d'Ottawa. Il a été aussi un membre du conseil d'administration d'Electrovaya Inc. jusqu'en décembre 2017.

Présidence et membre de comités :	Membre du comité de régie d'entreprise	
Administrateur depuis :	Mai 2015	
Âge :	63	
Résultat du vote 2018 :	Votes pour : 99,64 %	Abstentions : 0,36 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :	Aucun	
Détention :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	–	
UAD :	13 116	
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2)] :	184 673 $	

MONIQUE MERCIER

INDÉPENDANTE

Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administratrice

Monique Mercier, domiciliée à Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, est administratrice de sociétés. Elle a pris sa retraite en décembre 2018 de TELUS Corporation, une importante société canadienne de télécommunications, où elle occupait le poste de Vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et de la gouvernance depuis 2014. Mme Mercier a été un cadre supérieur dans l'industrie des télécommunications, de la santé et des technologies de l'information pendant la majeure partie de sa carrière, y compris pendant deux décennies chez TELUS et Emergis, où elle a occupé un certain nombre de fonctions générales. Elle est diplômée de la faculté de droit de l'Université de Montréal et détient une maîtrise en sciences politiques de l'Université d'Oxford, où elle a reçu la prestigieuse bourse du Commonwealth. En juin 2018, Mme Mercier a reçu le Prix d'excellence pour l'ensemble de sa carrière lors de la remise des Canadian General Counsel Awards. En 2016, elle a été nommée Femme de l'année du WCT (Women in Communications and Technology). En 2015, après avoir fait partie des 100 femmes les plus influentes au Canada pendant trois années consécutives, elle a été intronisée au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives. En 2002, Mme Mercier a reçu la Médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II. Elle est membre du conseil d'administration de la Société canadienne de recherche sur le cancer depuis 2014. Jusqu'en octobre 2015, elle a été membre du conseil d'administration et présidente du comité de rémunération de Stornoway Diamond Corporation, un émetteur assujetti. Le 14 septembre 2018, elle a été nommée au conseil d'administration de la Banque du Canada et est membre de son comité des finances et d'audit et de son comité des ressources humaines et de la rémunération.

Présidence et membre de comités :	Présidente du comité de régie d'entreprise	
Administratrice depuis :	Octobre 2015	
Âge :	62	
Résultat du vote 2018 :	Votes pour : 99,77 %	Abstentions : 0,23 %
Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :	Aucun	
Détention :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	7 600	
UAD :	14 858	
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2)] :	316 209 $	

Ouma Sananikone[3)]	
INDÉPENDANTE	**Lieu de résidence, fonctions principales et autres postes d'administratrice** Ouma Sananikone, domiciliée à New York, New York, États-Unis, est principalement administratrice de sociétés depuis 2006 et a été chef de la direction des deux entités suivantes : Aberdeen Asset Management (Australie) et EquitiLink Group (groupe australien de gestion d'actifs, coté à la Bourse de Sydney et ayant des activités en Australie, aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni) ainsi que directrice générale de BNP Investment Management (Australie). Elle a également occupé d'autres postes de direction, notamment celui de directrice générale de Rothschild Asset Management (Australie), de BT Financial Services (Westpac Group) et de Stratégie d'entreprise et investissements, chez NRMA Insurance en Australie. Ouma Sananikone est titulaire d'un BA (économie et sciences politiques) de l'Australian National University et d'un Master of Commerce (économie) de l'University of New South Wales. Elle a reçu la Médaille du centenaire du gouvernement australien pour services rendus à l'industrie financière australienne. À l'heure actuelle, Ouma Sananikone siège au conseil d'administration de Macquarie Infrastructure Corporation, émetteur assujetti inscrit à la cote de la Bourse de New York, et est présidente du comité de rémunération et membre des comités d'audit et de gouvernance et des candidatures.
	Présidence et membre de comités : Membre du comité d'audit **Administratrice depuis :** Février 2019 **Âge :** 61 **Résultat du vote 2018 :** Nouvelle candidate **Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :** 1 **Détention :** Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé : – UAD : – Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues[2)] : –

1) Le 29 mars 2010, Jean La Couture et Daniel Lafrance ont été nommés administrateurs de la Société à la réalisation du Plan d'Arrangement où la Société a été acquise par voie de prise de contrôle inversée par Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « **Fonds** »). Avant l'Arrangement, Jean La Couture et Daniel Lafrance étaient depuis 2003 fiduciaires d'Innergex Énergie, Fiducie d'Exploitation, filiale en propriété exclusive du Fonds.
2) La valeur est fondée sur le cours des Actions ordinaires de 14,08 $ à la clôture du marché le 29 mars 2019.
3) Le 27 février 2019, le Conseil a nommé Ouma Sananikone à titre d'administratrice.

Administrateurs siégeant ensemble et nombre maximal de conseils

La Charte du Conseil prévoit que le nombre maximal de conseils d'administration d'émetteurs assujettis sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre et aucun membre du Conseil ne peut siéger avec un autre membre du Conseil sur le conseil d'administration de plus de deux émetteurs assujettis.

Le Régime d'UAD de la Société

Conformément au Régime d'unités d'actions différées de la Société (le « **régime d'UAD** »), les administrateurs et dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en UAD en remplacement de la rémunération en espèces. Les jetons de présence des administrateurs sont versés sur une base trimestrielle et, au moment de chaque versement trimestriel, le montant applicable est converti en UAD. Le nombre d'UAD à créditer est déterminé en divisant a) la partie trimestrielle des honoraires annuels des administrateurs choisie par l'administrateur pour qu'elle soit versée en UAD par b) le cours moyen pondéré d'une Action ordinaire à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date de paiement des honoraires. Une UAD est une unité qui a une valeur en fonction de la valeur d'une Action ordinaire. Lorsqu'un dividende est versé sur les Actions ordinaires, le compte d'UAD de l'administrateur est crédité des UAD additionnelles calculées en divisant : a) le montant obtenu en multipliant le montant du dividende déclaré et payé par Action ordinaire par le nombre d'UAD enregistré dans le compte de l'administrateur à la date de référence pour le paiement de ce dividende, par b) le prix du marché d'une Action ordinaire à la date de paiement du dividende.

Les UAD ne peuvent être rachetées au comptant tant que l'administrateur n'a pas quitté le Conseil ou que le dirigeant n'est pas parti. La valeur de rachat en espèces d'une UAD correspond à la moyenne pondérée du cours d'une Action ordinaire à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant le moment du rachat. Les UAD ne sont pas des actions, ne peuvent pas être converties en actions, et ne sont pas assorties de droits de vote. Les UAD reçues par les administrateurs et dirigeants en remplacement de la rémunération en espèces et détenues par eux représentent un investissement à risque dans la Société. La valeur des UAD est fondée sur la valeur des Actions ordinaires, et donc n'est pas garantie.

Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs

Pour harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, chaque administrateur non-Membre de la direction doit acquérir, sur une période de trois ans à la suite de son élection initiale, un nombre d'Actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur égale à au moins trois fois les honoraires de base annuels payés à titre d'administrateurs de la Société. Les administrateurs doivent maintenir cette participation minimum tant qu'ils demeurent administrateurs de la Société. D'autre part, le Président et Chef de la direction, le seul administrateur Membre de la direction, doit acquérir et conserver, aussi longtemps qu'il occupe ce poste et jusqu'à douze mois après sa retraite, un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD ayant une valeur égale à au moins trois fois son salaire de base annuel.

L'investissement dans les Actions ordinaires ou UAD est évalué aux termes de cette politique au cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier qui précède.

Au 29 mars 2019, tous les membres actuels du Conseil sont en conformité avec la Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs, tel que démontré dans le tableau suivant :

ADMINISTRATEURS EN CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM				
Honoraires de base annuels payés aux administrateurs en 2018				54 000 $
Exigence d'actionnariat minimum pour les administrateurs non-membres de la direction (3 fois les honoraires de base des administrateurs)				162 000 $
Exigence d'actionnariat minimum pour le Président et Chef de la direction (3 fois son salaire de base annuel)				1 611 777 $
Administrateur	Nombre d'Actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Valeur de l'investissement[1)]	Respect de la politique
JEAN LA COUTURE	49 309	–	618 335 $	✓
ROSS J. BEATY	9 261 586	–	116 140 288 $	✓
NATHALIE FRANCISCI[2)]	–	7 062	88 557 $	✓
RICHARD GAGNON[2)]	–	7 062	88 557 $	✓
DANIEL LAFRANCE	43 000	–	539 220 $	✓
MICHEL LETELLIER[3)]	773 643	–	9 701 483 $	✓
DALTON MCGUINTY	–	13 116	164 475 $	✓
MONIQUE MERCIER	7 600	14 858	281 623 $	✓
OUMA SANANIKONE[4)]	–	–	–	✓

1) En vertu de la Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs, le calcul de la valeur de l'investissement sera basé sur le cours de clôture des Actions ordinaires le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent, soit le 31 décembre 2018 de 12,54 $.
2) La période de trois ans de Nathalie Francisci et Richard Gagnon pour respecter l'exigence d'actionnariat minimum a commencé le 9 mai 2017.
3) Michel Letellier est tenu de respecter l'exigence d'actionnariat minimum jusqu'à douze mois après sa retraite.
4) La période de trois ans d'Ouma Sananikone pour respecter l'exigence d'actionnariat minimum a commencé le 27 février 2019.

Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations

À titre d'administrateur de Québecor Inc., l'actionnaire majoritaire de Québecor World Inc., Jean La Couture a été invité à se joindre au conseil d'administration de Québecor World Inc. le 10 décembre 2007. Le 21 janvier 2008, Québecor World inc. a demandé la protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 16 décembre 2008, Jean La Couture a démissionné de son poste d'administrateur de Québecor World inc.

À la connaissance de la Société et à l'exception de ce qui précède, aucun des candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs rendue alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou Membre de la haute direction d'une société, incluant la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie

par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est conçue pour attirer et garder des personnes hautement compétentes et chevronnées afin de siéger au Conseil de la Société et reconnaître le temps et l'engagement requis pour exercer leurs fonctions.

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société (à l'exception de Michel Letellier qui était également un dirigeant de la Société au cours de l'exercice 2018 et qui n'a reçu aucune rémunération pour ses services en tant qu'administrateur) pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2018.

Depuis décembre 2015, les administrateurs ont la possibilité de choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD. Plus d'informations sur le régime d'UAD sont fournies à la page 14.

Nom	Honoraires Gagnés ($)	Attributions à base d'actions ($)	Attributions à base d'options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des Titres de capitaux propres ($)	Valeur du plan de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Total ($)
Jean La Couture	177 500	–	–	–	–	–	177 500
Ross J. Beaty[1)]	64 600						64 600
Nathalie Francisci[2)]	92 000	–	–	–	–	–	92 000
Richard Gagnon[2)]	109 500	–	–	–	–	–	109 500
Daniel Lafrance	112 000	–	–	–	–	–	112 000
Dalton McGuinty[2)]	80 000	–	–	–	–	–	80 000
Monique Mercier[2)]	86 000	–	–	–	–	–	86 000

1) Ross J. Beaty est devenu administrateur de la Société le 6 février 2018. À titre de président du conseil de HS Orka, une entité détenue indirectement à 53,9 % par la Société, Ross J. Beaty a également perçu des honoraires d'environ 67 736 $ en 2018, soit l'équivalent de 5,640,000 ISK au taux de change moyen de 0,01201 pour l'année 2018 utilisé dans l'établissement des états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2018, disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

2) Les administrateurs ont la possibilité de choisir de recevoir tout ou partie de leurs honoraires en UAD en vertu du Régime d'UAD. Pour l'exercice 2018, Nathalie Francisci, Richard Gagnon et Dalton McGuinty ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération de base d'administrateur en UAD et Monique Mercier a choisi de recevoir tous ses honoraires en UAD. Voir le Régime d'UAD de la Société à la page 14 pour plus de détails.

Au cours de l'exercice 2018, les administrateurs (à l'exception de Michel Letellier) ont touché une rémunération de base et une rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil de la Société conformément aux montants présentés ci-dessous. Michel Letellier à titre d'administrateur de la Société qui était également un dirigeant de la Société, n'a pas eu droit à une rémunération pour ses services à la Société en tant qu'administrateur. Toutes les dépenses remboursables engagées par un administrateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant qu'administrateur lui ont été remboursées. Le comité des ressources humaines procède annuellement à un examen de tous les aspects de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète le temps et les efforts consacrés et demeure appropriée. Le Conseil détermine la rémunération des administrateurs en tenant compte des recommandations du comité des ressources humaines. À partir du 1er janvier 2019, cette responsabilité a été transférée du comité des ressources humaines au comité de régie d'entreprise. Le Conseil a examiné les jetons de présence payables aux administrateurs et aux membres des comités pour l'exercice commençant le 1er janvier 2019 pour, notamment, rajuster la rémunération globale cible de 2,5 % selon l'augmentation moyenne salariale de 2018 annoncée par les firmes de rémunération canadiennes et pouvoir être raisonnablement comparé aux jetons de présence payables aux conseils constituant le Groupe de comparaison de la rémunération décrit à la page 29.

	Exercice 2018		Exercice 2019	
Rémunération	Montant	Total payé	Montant	Total à payer
Rémunération de base des administrateurs	54 000 $	318 600 $	57 000 $	399 000 $
Président du Conseil	177 500 $[1)]	177 500 $	182 500 $[1)]	182 500 $
Président du comité de régie d'entreprise	10 000 $	10 000 $	15 000 $	15 000 $
Président du comité des ressources humaines	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $
Président du comité d'audit	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $
Membre du comité d'audit	6 500 $	6 500 $	6 500 $	6 500 $
Membre d'autres comités	4 000 $	16 000 $	6 500 $	26 000 $
Présence aux réunions				
- en personne	2 000 $ par réunion	158 000 $	2 000 $ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions
- par conférence téléphonique	1 000 $ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 $ par réunion (autre)		1 000 $ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 $ par réunion (autre)	

1. Tout inclus. Aucune rémunération n'est versée au président du Conseil pour participer aux réunions ou pour une autre fonction de présidence.

POUR QUE TOUS BÉNÉFICIENT D'UNE **PLANÈTE EN SANTÉ**

100%
ÉNERGIE
RENOUVELABLE

Innergex énergie renouvelable inc. s'engage à développer et à exploiter des projets de manière durable, en accord avec les valeurs qui nous guident depuis presque trois décennies. Celles-ci nous incitent à agir de façon responsable, dans le respect de normes de gouvernance rigoureuses. Investir dans le capital humain et prendre soin de notre planète, tout en créant de la valeur pour nos actionnaires et en partageant les profits, demeure la force motrice de notre stratégie de développement.

GOUVERNANCE

La bonne gouvernance est essentielle pour maintenir un bilan environnemental positif, favoriser un engagement social significatif et accroître la valeur pour les actionnaires. Au-delà des exigences pour les sociétés cotées en bourse, Innergex se positionne activement à l'avant-garde des pratiques de gouvernance saine et responsable. La bonne gouvernance demande que les employés et autres représentants connaissent les attentes lorsqu'ils représentent Innergex. Elle nécessite aussi une forte supervision par les dirigeants et les membres du Conseil d'administration (« CA »). Pour y arriver, Innergex s'appuie sur un Code de conduite, un ensemble complet de politiques et de la formation ainsi qu'un CA expérimenté et diversifié. Nous croyons qu'Innergex peut amener le changement environnemental et social en inspirant l'intégrité et la bonne gouvernance.

Guider les membres de l'équipe d'Innergex avec de la formation, des politiques et du soutien.

14

POLITIQUES GUIDENT LA SOCIÉTÉ DANS TOUTES SES ACTIVITÉS.

Le CA révise régulièrement les politiques existantes et formule des recommandations compte tenu de son expertise et des besoins de la Société.

Une direction experte et diversifiée. Les

9

MEMBRES DU CA D'INNERGEX SONT **EXPÉRIMENTÉS**

et s'efforcent de veiller à la conformité des activités de la Société tout en guidant sa stratégie afin d'assurer un rendement aux actionnaires et sa croissance.

1 nouvelle membre en 2019, augmentant la diversité

3 femmes sur 9 membres du CA

7 sessions de formation pour les administrateurs en 2018

100 pourcentage combiné de présence aux réunions du CA en 2018

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques. Le tableau suivant divulgue nos pratiques en matière de gouvernance conformément au ***Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*** (le « **Règlement sur l'information des ACVM** ») et à **l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*** (l'« **Instruction relative à la gouvernance des ACVM** »)

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs Le Conseil a passé en revue l'indépendance de chaque candidat au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci.

En raison de l'évaluation susmentionnée, le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que huit des neuf candidats proposés par la Direction de la Société en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.

Entre autres, le Conseil a examiné si l'indépendance de M. Ross J. Beaty a été touchée par le fait qu'il a occupé le poste de Président Exécutif du conseil d'Alterra avant son acquisition par la Société en février 2018 (l'« **acquisition d'Alterra** »). Le Conseil a déterminé que son indépendance n'a pas été touchée pour les raisons suivantes : (i) à la clôture de l'acquisition d'Alterra, M. Beaty a cessé d'être un dirigeant d'Alterra, (ii) M. Beaty s'est joint au Conseil après la clôture de l'acquisition d'Alterra, (iii) M. Beaty n'a jamais été employé ou n'a occupé aucun poste au sein de la direction de la Société ou de l'une des entités membre de son groupe, (iv) M. Beaty n'a aucun intérêt dans Alterra à la date de la présente Circulaire; (v) M. Beaty ne reçoit aucune rémunération de la Société ou des entités membres de son groupe autre que les honoraires à titre d'administrateurs et (vi) M. Beaty n'a pas d'autre relation importante avec la Société ou des entités membres de son groupe en date de la présente Circulaire.

Michel Letellier, Président et Chef de la direction, à titre de dirigeant de la Société n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ces règles.

Indépendance du Président du Conseil Jean La Couture, à titre de Président du Conseil, est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.

Administrateurs indépendants: Jean La Couture (Président du Conseil), Ross J. Beaty, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Daniel Lafrance, Dalton McGuinty, Monique Mercier et Ouma Sananikone.

Administrateur non indépendant: Michel Letellier, à titre de Président et Chef de la direction de la Société.

Réunions à huis clos (réunions du Conseil) Les administrateurs indépendants se réunissent pendant ou après chaque réunion pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction. Ces réunions sont présidées par le Président du Conseil, Jean La Couture, qui est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Les administrateurs indépendants se sont réunis huit fois en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction au cours de l'exercice 2018.

Réunions à huis clos (réunions des comités) Tous les comités du Conseil, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de régie d'entreprise, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre, avec l'auditeur interne, le Chef de la direction financière ou d'autres membres de la Direction dans des réunions distinctes pour discuter de questions qui devraient, à leur avis, être discutées en privé. Le comité d'audit rencontre également le Chef de la direction financière sans la présence des autres membres de la Direction. Les membres des autres comités se réunissent pendant ou après chaque réunion en l'absence des membres de la Direction.

Relevé des présences

Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2018 s'est établi à 100 %. Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité d'audit, du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines pour l'exercice 2018.

Administrateur	Présence aux réunions du Conseil	Présence aux réunions du comité d'audit	Présence aux réunions du comité de régie d'entreprise	Présence aux réunions du comité des ressources humaines
Jean La Couture[1)]	8/8	5/5	3/3	4/4
Ross J. Beaty	8/8	-	-	-
Nathalie Francisci	8/8	-	3/3	4/4
Richard Gagnon	8/8	5/5	-	4/4
Daniel Lafrance	8/8	5/5	-	4/4
Michel Letellier	8/8	-	-	-
Dalton McGuinty	8/8	-	3/3	-
Monique Mercier	8/8	-	3/3	-

1) Jean La Couture est membre du comité d'audit et membre *ad hoc* de tous les autres comités.

Mandat du Conseil

Le Conseil est responsable de l'intendance de la Société. Son mandat est de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes. Le conseil a adopté un mandat officiel (la « **Charte** ») pour lui-même, qui est reproduit à l'Annexe A de la présente circulaire.

La Charte décrit les responsabilités du Conseil en matière de:

- *Planification stratégique*
- *Ressources humaines et évaluation du rendement*
- *Questions financières et contrôle interne*
- *Gestion du risque*
- *Gouvernance d'entreprise*
- *Questions de santé et de sécurité*
- *Questions relatives à l'environnement et à la responsabilité sociale de l'entreprise*

Comités du Conseil

Pour aider le Conseil à exercer ses fonctions et responsabilités, le Conseil a trois comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines et n'a aucun autre comité permanent. Une charte écrite a été adoptée pour chaque comité fixant leurs mandats respectifs, et chaque comité fait rapport au Conseil.

Information sur le comité d'audit

Daniel Lafrance est le Président du comité d'audit et les membres actuels sont Jean La Couture, Richard Gagnon et Ouma Sananikone. Ils sont tous des administrateurs indépendants, chevronnés et possèdent des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le détail de l'expérience spécifique de chacun des membres du comité d'audit est présenté dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2018 (la « **notice annuelle** ») disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, à l'exception d'Ouma Sananikone qui a été nommée membre du comité d'audit le 21 mars 2019. La formation et l'expérience d'Ouma Sananikone en matière d'audit s'établit comme suit : une vaste expérience en tant qu'analyste en valeurs mobilières ainsi qu'en tant que chef des placements et chef de la direction d'une société cotée en bourse, et chef responsable de sociétés de services financiers, supervisant les activités financières, les comptes et les états financiers. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Macquarie Infrastructure Corporation, émetteur assujetti inscrit à la cote de la Bourse de New York et est présidente du comité de rémunération et membre des comités d'audit et de gouvernance et des candidatures.

Le mandat du comité d'audit est joint à l'Annexe B de la notice annuelle de la Société et peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Il décrit expressément le rôle et les responsabilités de surveillance du comité d'audit.

En particulier, le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit doit, entre autres :

- recommander la nomination de l'auditeur externe, sa rémunération, ainsi qu'examiner et surveiller sa qualification, sa performance et son indépendance;
- réviser la relation entre l'auditeur externe et la Société, incluant l'étude du jugement de l'auditeur sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables de la Société et résoudre tout problème entre l'auditeur externe et la Direction;
- pré-approuver tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales. Le comité d'audit a approuvé une politique écrite sur l'approbation au préalable de tous les services non liés à l'audit;
- réviser et recommander l'approbation des états financiers annuels et trimestriels de la Société, incluant l'information divulguée dans le rapport de gestion de la Société (le « **rapport de gestion** ») , les résultats dans les communiqués de presse et la notice annuelle avant la publication, le dépôt et la distribution de ceux-ci;
- superviser la mise en œuvre de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou tirée de ses états financiers (autre que l'information publique prévue à la phrase qui précède) et vérifier périodiquement la suffisance de ces procédures;
- réviser l'intégrité des processus de rapports financiers, internes et externes en consultation avec les auditeurs interne et externe;
- établir les procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et le signalement anonyme, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- réviser les politiques d'embauche pour les employés ou d'anciens employés de la firme de l'auditeur externe de la Société;
- mener et autoriser des enquêtes sur toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités;
- s'il le juge approprié, retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec l'auditeur externe ou interne, le cas échéant.

Le Conseil a approuvé une procédure de dénonciation concernant le signalement anonyme, par les salariés de la Société, de préoccupations touchantes, entre autres, des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.

Descriptions de poste

Le Conseil a élaboré une description de poste écrite pour le Président du Conseil, le président de chaque comité et pour le Président et Chef de la direction.

Mandat du Président du Conseil Le mandat du Président du Conseil prévoit qu'il est responsable de la gestion et du fonctionnement du Conseil et des relations entre le Conseil et les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du Président du Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.

Mandat du président de chaque comité Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du Président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.

Mandat du Président et Chef de la direction Le Conseil a délégué au Président et Chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.

Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le Président et Chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du Président et Chef de la direction et de son équipe de direction sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs stratégiques et du respect du budget et la performance financière de la Société. Voir la rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés » à la page 28.

Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.

Évaluation du Conseil

Le Comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle de l'apport et de la qualification des administrateurs individuels, du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil, ainsi que du Président du Conseil et des présidents de chaque comité soit en place. Le Comité de régie d'entreprise examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis annuellement aux administrateurs. Le questionnaire et les lignes directives pour discussion couvrent un large éventail de sujets, permettent de faire des commentaires et des suggestions et portent à la fois sur le Conseil dans son ensemble, chaque membre du Conseil et les comités du Conseil ainsi que sur le rendement des présidents des comités. Le Président du Conseil compile les réponses et communique avec chaque administrateur pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui du Président du Conseil et des présidents de comités. Le Président du Conseil transmet ensuite les résultats au Conseil et met en œuvre un plan d'action annuel pour le suivi des commentaires et suggestions pour l'amélioration continue du rendement et de l'efficacité du Conseil. Cette procédure d'évaluation formelle est effectuée annuellement.

La plus récente évaluation annuelle, qui a été effectuée dans le quatrième trimestre de l'exercice 2018, a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités, le Président du Conseil et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.

Orientation et formation continue pour les administrateurs

Orientation En plus d'avoir de longues discussions avec le Président du Conseil et le Président et Chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs assistent à des séances d'orientation et de formation offertes par divers membres de la haute direction. Ils reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. Le Conseil s'assure en outre que les nouveaux administrateurs candidats comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et les apports que chacun d'entre eux devra fournir.

Formation continue La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements et tendances au sein de la Société et de son industrie, y compris le contexte concurrentiel et les exigences réglementaires, organisationnelles et autres.

En 2018, les membres du Conseil ont participé aux activités et aux formations d'éducation continue suivantes :

PRÉSENTATION ÉDUCATIVES	PARTICIPANTS
Présentation sur l'innovation : Batterie et technologie de stockage le 13 août 2018	Tous les membres du Conseil et certains membres de la haute direction y ont assisté (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et Responsable développement, Jean Perron, Chef de la direction financière et Nathalie Théberge, Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et secrétaire)
Vue d'ensemble du contexte des affaires gouvernementales le 13 août 2018	Tous les membres du Conseil et certains membres de la haute direction y ont assisté (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et Responsable développement, Jean Perron, Chef de la direction financière, Anne Cliche, Vice-présidente – Ressources Humaines et Nathalie Théberge, Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et secrétaire)
Visite du Centre d'innovation de Telus Corporation à Vancouver le 13 août 2018	Tous les membres du Conseil et certains membres de la haute direction y ont assisté (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et Responsable développement, Jean Perron, Chef de la direction financière et Nathalie Théberge, Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et secrétaire)
Présentations sur les récents développements et tendances en matière de gouvernance d'entreprise les 26 mars et 26 septembre 2018	Tous les membres du comité de régie d'entreprise et le Président du Conseil y ont assisté
Présentation sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance par des consultants externes le 13 novembre 2018	Tous les membres du Conseil et certains membres de la haute direction y ont assisté (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et Responsable développement, Jean-François Neault, Chef de la direction financière, Jean Perron, Vice-président principal – Conseiller à la direction et Nathalie Théberge, Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et secrétaire)
Programme de formation sur la prévention du harcèlement en milieu de travail offert par un consultant externe le 13 novembre 2018	Tous les membres du Conseil et certains membres de la haute direction y ont assisté (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et du développement, Jean-François Neault, Chef de la direction financière, Jean Perron, Vice-président principal – Conseiller à la direction et Nathalie Théberge, Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et secrétaire)
Évolution du marché de l'énergie renouvelable et tendances et innovation le 5 décembre 2018	Tous les membres du Conseil et certains membres de la haute direction y ont assisté (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et du développement, Jean-François Neault, Chef de la direction financière, Jean Perron, Vice-président principal – Conseiller à la direction, Peter Grover, Vice-président principal – Éolien et solaire et Nathalie Théberge, Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et secrétaire)

En plus de ce qui précède, la Société a inscrit le Conseil auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cette adhésion fait en sorte que les administrateurs de la Société bénéficient d'une information, d'outils et de formation de qualité et à jour et y ont accès.

Gestion des risques

La Société s'est engagée à adopter de solides pratiques proactives en matière de gouvernance et de surveillance des risques appuyées par le Conseil et les membres de la Direction.

Le Conseil a la responsabilité d'examiner et d'évaluer les risques importants associés aux activités de la Société, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur elle, ses activités, sa situation financière ou sa réputation. Plus particulièrement, le Conseil s'assure que la Société a mis en place des systèmes pour repérer, gérer et surveiller efficacement les principaux risques associés à ses activités et atténuer ou réduire leurs impacts négatifs potentiels. La supervision de certains risques peut être déléguée à certains comités du Conseil qui rendent compte au Conseil.

La responsabilité de la gestion des risques est partagée dans l'ensemble de l'organisation à partir de chaque secteur d'activité. La surveillance des risques s'exerce également au niveau des filiales en exploitation de la Société, afin de s'assurer que les risques sont gérés efficacement à tous les niveaux de sa structure corporative. Les nouveaux risques ou les risques importants sont déterminés et font l'objet de rapports avec les plans d'atténuation et la tolérance au risque liée à ces risques est communiquée et discutée à tous les niveaux de la structure de l'entreprise de la Société.

Le Conseil joue un rôle actif en discutant de la gestion des risques avec ses comités afin de s'assurer que les risques sont bien cernés, évalués et gérés efficacement à tous les niveaux des activités de la Société. L'audit interne est un outil supplémentaire pour valider l'efficacité et l'efficience de la gestion des risques dans tous les aspects de l'entreprise de la Société.

La surveillance de la gestion des risques exercée par le Conseil vise à s'assurer que les risques sont cernés, réduits et atténués, dans la mesure du possible. Toutefois, ces risques ne peuvent pas toujours être repérés ou complètement éliminés des activités de la Société.

Éthique commerciale

Code de conduite d'Innergex La Société a adopté un Code de conduite écrit (le « **Code** »), mis à jour en 2018, qui s'applique à chacun des employés, administrateurs et dirigeants de la Société et ses filiales, dont le but est de prévoir des lignes directrices visant à veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de civisme de l'entreprise soit maintenue grâce au respect des normes d'éthique les plus élevées et à ce que toutes ces personnes s'y conforment. Le Code de conduite inclut, entres autres, des règles de conduite à l'égard de la prévention du harcèlement et de l'intimidation en milieu de travail et de la corruption.

Le Code de la Société est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Un exemplaire est remis à tout nouvel employé et est offert à tous les employés sur demande à la Secrétaire.

⇒ Le Conseil, par le biais de son Comité de régie d'entreprise, examine la mise en œuvre et le respect du Code. À cet égard, il reçoit des rapports réguliers de la Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et Secrétaire et des déclarations écrites sur les plaintes reçues en vertu du Code.

⇒ En 2017, nous avons mis en place la Ligne Éthique d'Innergex qui donne aux membres de notre équipe un outil pour soumettre de façon anonyme des questions ou des plaintes à l'égard de

Conflits d'intérêts Notre Code énonce clairement que les administrateurs et les dirigeants devraient éviter et divulguer toute situation qui pourrait créer des conflits d'intérêts. Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.

Culture d'éthique commerciale À la demande du Conseil, les membres du Conseil, la Direction et les employés de la Société ont assisté à des séances de formation au cours de l'exercice 2018 sur la prévention du harcèlement en milieu de travail offertes par un consultant externe. De plus, la Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives et Secrétaire a donné une formation aux employées et à la Direction sur les autres questions abordées dans le Code et des politiques connexes.

Tous les administrateurs, membres de la haute direction et employés actifs doivent signer le Code.

Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations, entre autres, sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit pour gérer de façon anonyme les plaintes, le cas échéant. De

préoccupations ou de situations en matière d'éthique. Cet outil est pris en charge par un tiers fournisseur qui s'occupe du soutien d'écoute téléphonique et transmet les appels et rapports à la Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives et Secrétaire aux fins d'enquête ou sinon au Vice-président – Ressources humaines. La Ligne Éthique d'Innergex est offerte tous les jours 24 heures sur 24.

plus, le Conseil a mis en œuvre une politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction prévoyant la récupération de certaine rémunération incitative versée aux Membres de la haute direction dans certaines circonstances.

Politique d'engagement des actionnaires

Le Conseil croit à l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec nos actionnaires. En novembre 2017, le Conseil a adopté, afin de favoriser une telle communication, sa Politique d'engagement des actionnaires. Cette politique dresse les grandes lignes de la façon dont le Conseil et la Direction peuvent communiquer avec les actionnaires et la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le Conseil, ainsi qu'un aperçu de la façon dont la Direction interagit avec les actionnaires. Le Comité de régie d'entreprise supervise cette Politique et la révisera annuellement et proposera des modifications au Conseil aux fins d'approbation. La Politique d'engagement des actionnaires est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse : www.innergex.com. Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le Conseil par courriel à l'adresse : CA-BOD@innergex.com.

Sélection de candidats au Conseil

Le Comité de régie d'entreprise est responsable de repérer et de recommander au Conseil des candidats appropriés pour l'élection au Conseil.

Le recrutement est fondé sur les compétences et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. À cet effet, le Conseil a développé une matrice des compétences telle que plus amplement décrite ci-dessous.

Le Comité de régie d'entreprise doit se conformer à la Politique concernant la diversité au sein du Conseil d'administration.

Les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil.

Monique Mercier est la présidente du comité de régie d'entreprise et Nathalie Francisci et Dalton McGuinty sont ses membres. Ils sont tous indépendants.

Le comité de régie d'entreprise de la Société a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil, définir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir une orientation aux nouveaux membres du Conseil.

La Charte du comité de régie d'entreprise est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.

Matrice des compétences

Le comité de régie d'entreprise a élaboré une matrice des compétences afin d'établir les compétences clés et les forces qu'il croit importantes pour superviser l'activité et la croissance de la Société, guider la direction et gérer correctement les risques auxquels la Société fait face.

La matrice des compétences est utilisée par le Conseil comme un outil supplémentaire pour examiner la pertinence de la composition du Conseil, identifier les nouveaux candidats potentiels pour une nomination au Conseil, en fonction de leurs compétences et expérience en vue de compléter la combinaison actuelle de compétences et d'expérience du Conseil. En plus des compétences clés et de l'expérience relevées dans la matrice des compétences, les membres du Conseil sont choisis en fonction de leur bon sens du jugement des affaires, leur niveau élevé d'intégrité, leur honnêteté, leur engagement ferme envers les intérêts de tous les actionnaires et leur disponibilité à consacrer suffisamment de temps à leurs fonctions à titre de membre du Conseil.

Le tableau à droite indique pour chaque compétence et expérience, la combinaison actuelle de compétences et d'expérience des candidats au Conseil. L'utilisation de la matrice des compétences peut également servir de guide au comité de régie d'entreprise afin de cerner les besoins précis de perfectionnement de chacun des membres du Conseil et du Conseil en général.

La matrice des compétences est revue annuellement. En 2019, les critères ESG ont été ajoutés à la matrice des compétences. Les critères ESG s'entendent du niveau de compréhension d'un candidat quant à l'incidence potentielle, aux risques et aux occasions connexes des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») sur la Société.

Compétences / Expérience	Jean La Couture	Ross J. Beaty	Nathalie Francisci	Richard Gagnon	Daniel Lafrance	Michel Letellier	Dalton McGuinty	Monique Mercier	Ouma Sananikone
Conseil de sociétés ouvertes	3	3	2	2	2	3	2	3	3
Industrie de l'énergie renouvelable	3	3	2	2	2	3	2	2	2
Audit/Finances	3	2	2	2	3	3	2	2	2
Ressources humaines/ Rémunération	3	3	3	3	2	2	2	3	3
Exploitation/Entretien/ Construction/Ingénierie	3	3	1	1	2	2	2	1	2
Santé et sécurité	2	3	2	2	2	2	2	1	2
Critères Environnementaux Sociaux et Gouvernance	2	3	3	3	2	3	2	3	3
Affaires publiques et gouvernementales/ Communications	2	3	2	3	2	2	3	2	2
Banque d'investissement /Financement	3	3	2	2	3	3	1	2	3
Juridique	3	3	2	2	2	2	2	3	2
Fusions et acquisitions	3	3	2	2	3	3	1	3	3
Planification stratégique	3	3	2	3	3	3	2	2	3
Expérience géographique									
Canada	3	3	3	3	3	3	3	3	2
États-Unis	2	3	1	2	2	2	1	2	3
Europe	2	2	1	2	1	2	1	1	2
Amérique latine	1	3	1	2	2	1	1	2	2
Autres marchés	2	3	1	1	1	2	1	2	2

Légende : 1 : *Candidat ayant peu ou pas de compétences, d'expérience ou de connaissances dans ce domaine;* ***2 :*** *Candidat ayant des compétences générales, de la formation ou de l'expérience dans ce domaine, sans être un expert ou un professionnel;* ***3 :*** *Candidat ayant une grande connaissance, une vaste expérience ou étant un expert ou compétent dans ce domaine ou marché.*

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du Conseil

La Charte du Conseil prévoit que tout administrateur qui a atteint 72 ans ou a siégé au Conseil d'administration de la Société pour une période de 15 ans ou plus (le « **moment du retrait** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1er février après la survenance du moment du retrait. Le Conseil peut, à sa discrétion, décider d'accepter la démission ou d'offrir à cet administrateur de continuer à siéger au Conseil d'administration au-delà du moment du retrait. En avril 2018, Jean La Couture a atteint le moment du retrait et a remis sa démission au Conseil avant le 1er février 2019. Le Conseil a décidé d'offrir à Jean La Couture de continuer à siéger au Conseil au-delà du moment du retrait. Ces limites ne s'appliquent pas à un administrateur qui est également Membre de la haute direction de la Société. En outre, le comité de régie d'entreprise de la Société a la responsabilité de revoir la composition du Conseil qui comprend entre autres, faire des recommandations à l'égard du renouvellement du Conseil, s'il le juge nécessaire.

Politique concernant la diversité au sein du Conseil d'administration

La Société a adopté une politique écrite afin de favoriser la diversité au niveau du Conseil qui, entre autres, est relative à la sélection et à la nomination de femmes aux postes d'administrateurs. Le but de la Politique concernant la diversité au

sein du Conseil d'administration est de favoriser la diversité en général et la diversité des sexes en particulier au sein du Conseil lors du repérage et de la sélection de nouveaux candidats pour l'élection au Conseil.

Le comité de régie d'entreprise est responsable de la recherche et de l'évaluation des candidats potentiels à la nomination au Conseil de la Société. À cette fin, i) pour combler les vacances créées au niveau du Conseil, les meilleurs candidats potentiels disponibles sont repérés, évalués et sélectionnés afin d'enrichir le Conseil d'un ensemble de compétences et d'expériences complémentaires tel qu'indiqués sur la matrice des compétences de la Société et ii) pour augmenter le nombre de femmes au sein du Conseil lors de la recherche et de l'évaluation de nouveaux candidats potentiels pour combler les postes vacants, le comité de régie d'entreprise s'efforcera de veiller à ce qu'au moins 50 % des nouveaux candidats finalistes potentiels à recommander pour considération au Conseil soient des femmes.

Le comité de régie d'entreprise relève du Conseil en ce qui a trait à la recherche et au processus de repérage et de sélection de nouveaux candidats afin de veiller à ce que la Politique soit en mise en œuvre de façon efficace. Depuis le lancement de la Politique en 2015, trois des six nouveaux administrateurs sont des femmes. La Société ne croit pas que la mise en place de cibles constitue la bonne approche et, par conséquent, la Société n'a pas adopté une cible.

Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

La Société valorise la diversité des sexes, de l'ethnicité, de la nationalité, et d'autres qualités, et s'engage à soutenir l'augmentation des femmes aux postes de membres de la haute direction. Cependant, en vue de favoriser la diversité, la Société ne croit pas que la mise en place de cibles constitue une solution appropriée et estime plutôt qu'il est plus positif de créer une culture de diversité efficace. Le premier critère de la Société lors de la recherche de nouveaux candidats aux postes de membres de la haute direction potentiels est fondé sur l'expérience, la compétence et la capacité.

Cependant, bien que ni une politique écrite, ni des cibles relatives à la recherche et à la nomination de femmes aux postes de membres de la haute direction n'aient été adoptées, à ce jour, et que l'accent ait été mis sur la recherche des candidats les mieux qualifiés pour les postes vacants compte tenu des besoins et des circonstances de la Société, la diversité d'un candidat selon le sexe, l'ethnicité, la nationalité, l'âge, l'expérience et d'autres qualités ont été et seront considérés dans l'évaluation des candidats à titre de dirigeants.

Nombre de femmes au Conseil d'administration et à la haute direction

En date de la présente Circulaire, trois femmes (37,5 %) et cinq hommes (62,5 %) siègent au Conseil à titre d'administrateurs indépendants. Les candidats à l'élection à titre d'administrateurs indépendants à l'Assemblée 2019 incluent trois femmes (37,5 %) et cinq hommes (62,5 %), et pour l'ensemble du Conseil, y compris l'administrateur non indépendant, trois femmes (33,3 %) et six hommes (67,7 %).

En date de la présente circulaire, l'équipe de la haute direction était composée de deux femmes (18,2 %) et neuf hommes (81,8 %). La composition de la haute direction a par le passé été très stable, avec un taux de rotation très faible.

Rémunération

Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des dirigeants de la Société est décrit dans la section « Rémunération des Membres de la haute direction visés » à la page 28.

Le processus selon lequel le Conseil détermine la rémunération des administrateurs de la Société et l'information sur la rémunération reçue par les administrateurs de la Société est décrit dans la section « Rémunération des administrateurs » à la page 16.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Gouvernance sur la rémunération

Le comité des ressources humaines est responsable de superviser l'ensemble du programme de rémunération de la Société et faire des recommandations au Conseil sur la rémunération des membres de la haute direction et toute question concernant le régime de rémunération. En outre, le comité évalue la stratégie globale en matière de gestion du capital humain tel que le recrutement, le développement des talents, la planification de la main d'œuvre, la mobilisation et la satisfaction des employés, les risques liés à la rémunération ainsi que la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction de la Société. Les responsabilités, le pouvoir et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont plus amplement décrits dans la charte du comité des ressources humaines de la Société reproduite à l'Annexe B de la présente Circulaire.

Les membres du comité des ressources humaines sont Richard Gagnon (président), Daniel Lafrance et Nathalie Francisci, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Chaque membre du comité a des compétences et de l'expérience qui sont pertinentes pour ses responsabilités à l'égard de la rémunération, de la gestion du capital humain, du développement organisationnel, du recrutement, du leadership et du développement de talents, de la gouvernance et de la gestion des risques acquises par le fait d'être un administrateur, un actuel ou ancien cadre supérieur avec le pouvoir de supervision du processus décisionnel en rémunération, des fonctions de ressources humaines ou un associé d'une firme de recherche de cadres et par sa participation à des programmes de formations connexes.

Au cours de l'exercice 2018, les responsabilités du comité des ressources humaines comprenaient, entre autres :

- surveiller la stratégie globale en matière de capital humain et la mise en œuvre d'un plan à cet égard, la Direction faisant régulièrement rapport au comité des ressources humaines à cet égard;
- superviser le plan d'intégration organisationnelle à l'égard des acquisitions d'Alterra et de Cartier;
- établir des objectifs de performance pour la Société et pour le Président et Chef de la direction et évaluer sa performance;
- examiner la pertinence des deux groupes de comparaison de la Société et y apporter des modifications;
- examiner et rajuster le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris la rémunération de base, l'intéressement à court et long termes et tout autre avantage;
- examiner et ajuster la rémunération des administrateurs;
- examiner le mécanisme de la Société relativement à la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et les membres de la haute direction, y compris les discussions sur les plans de développement; et
- examiner et évaluer les risques associés aux politiques et pratiques de la rémunération de la Société.

Surveillance des risques

Le comité des ressources humaines examine et approuve les politiques et pratiques de la rémunération de la Société, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime incitatif à court terme (« **primes fondées sur le rendement** ») et un plan incitatif fondé sur des titres de participation à long terme comprenant le régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») et le régime d'actions liées au rendement (le « **régime d'actions liées au rendement** »). Le Conseil estime que l'utilisation équilibrée de ces éléments clés du programme de rémunération élimine le recours à une mesure de performance unique atténuant ainsi les risques liés à la rémunération et s'assurant que la rémunération est harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Lors de l'examen effectué pour l'exercice 2018, le comité des ressources humaines n'a pas identifié des risques découlant des politiques et pratiques de la rémunération de la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes sur la Société.

Dans le cadre des mesures de gestion du risque de rémunération, le Conseil a mis en place, au cours des dernières années, des politiques et des lignes directrices de gouvernance de rémunération telles que des dispositions anti-couverture aux termes desquelles les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société ne peuvent acheter des instruments financiers visant les Actions ordinaires de la Société, une politique de récupération qui permet au Conseil de récupérer la rémunération incitative des dirigeants lorsque les résultats financiers doivent être redressés ou corrigés de façon importante en raison de la fraude ou de mauvaise conduite de dirigeants et des exigences minimales d'actionnariat pour les membres de la haute direction, tel que décrit plus amplement ci-dessous sous « Autres politiques importantes de rémunération de la Société ».

Planification de la relève

Le comité des ressources humaines supervise la planification de la relève de la direction. Au moins une fois par année, le comité des ressources humaines examine les progrès réalisés, les lacunes dans le plan de la relève, le plan de perfectionnement de chaque successeur identifié ainsi que les différents scénarios pour traiter efficacement les cas de remplacement d'urgence. Le comité des ressources humaines se réunit annuellement avec le Président et Chef de la direction et d'autres dirigeants pour revoir le plan de la relève et cerner les besoins de perfectionnement des candidats internes compétents afin de combler d'éventuelles vacances à des postes clés.

Conseillers indépendants

Le comité des ressources humaines peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin d'aider le comité dans l'exécution de ses tâches.

Pour les exercices 2017 et 2018, le comité des ressources humaines n'a pas retenu les services d'un conseiller en rémunération.

Groupes de comparaison

La Société utilise deux groupes de comparaison.

À titre d'outil pour comparer la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société, en général la Société utilise	⇒ le « **Groupe de comparaison de la rémunération** »
Pour déterminer la partie acquise des droits d'actions liées au rendement attribués selon le classement de la moyenne sur trois ans du RTA de la Société relativement à ses pairs, la Société utilise	⇒ le « **Groupe de performance** »

⇒ *Groupe de comparaison de la rémunération*. La Société utilise le groupe de comparaison de la rémunération pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Ce groupe est composé des 11 sociétés énumérées ci-dessous, cotées en bourse, qui ont été choisies en tenant compte de l'industrie (en se concentrant sur l'industrie de l'énergie renouvelable), de l'emplacement en se concentrant sur les sièges sociaux au Québec, de la capitalisation, du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement et du total des actifs de chaque membre du Groupe de comparaison. La pertinence du groupe de comparaison de la rémunération est examinée sur une base annuelle pour s'assurer que les critères d'inclusion et les sociétés incluses sont encore pertinents. Le comité des ressources humaines a examiné la composition du groupe de comparaison de la rémunération en 2018 qui était composé des sociétés suivantes :

GROUPE DE COMPARAISON DE LA RÉMUNÉRATION			
Nom et emplacement du siège social	**Activités**	**Capitalisation boursière[1)] (M$)**	**Valeur totale de l'actif[1)] (M$)**
Algonquin Power & Utilities Corp. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	7 180	9 389
Atlantic Power Corp. Massachusetts, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	3 688	1 025
Boralex Inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	1 711	4 746
Capital Power Corporation Alberta, Canada	Services publics – Réglementés	3 178	7 660
Crius Energy Trust Ontario, Canada	Services publics – Réglementés	494	581
Fonds de placement immobilier Cominar Québec, Canada	Fonds de placement immobilier	2 149	6 544
Innergex énergie renouvelable inc. **Québec, Canada**	**Services publics – Producteurs d'énergie indépendants**	**1 881**	**6 481**
Killiam Apartment Real Estate Investment Trust Nouvelle-Écosse, Canada	Fonds de placement immobilier	1 734	2 824
Northland Power Inc. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	4 272	10 336
Pattern Energy Group Inc. Californie, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	2 887[2)]	7 109[2)]
Quincaillerie Richelieu Ltée Québec, Canada	Fabrication – Habillement & mobilier	136	569
Superior Plus Corp. Ontario, Canada	Services publics – Réglementés	1 977	3 650

1) Source : Bloomberg, le 28 mars 2019.
2) Montant converti du dollar américain au dollar canadien en utilisant le taux de change de 1,3429 au 28 mars 2019.

La rémunération totale au cours des exercices 2017 et 2018 du Président et Chef de la direction a été établie en dessous de la médiane comparativement à la rémunération totale des sociétés du groupe de comparaison de la rémunération dont l'information est incluse dans les circulaires 2018, comme le démontre le tableau à droite.

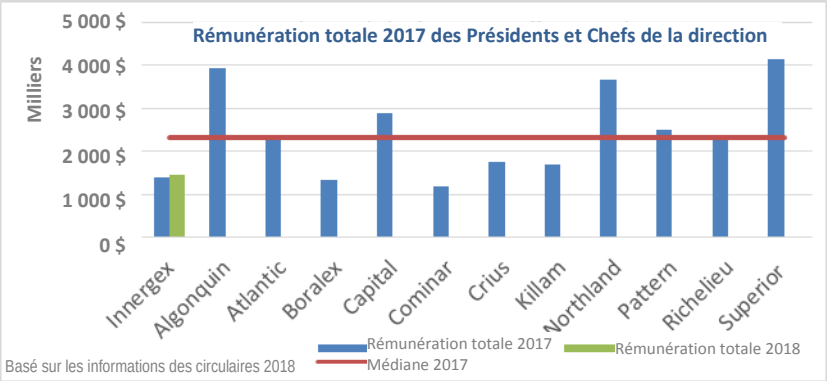

⇒ *Groupe de performance.* La Société utilise le Groupe de performance afin de relier 50 % des objectifs de performance des droits d'actions liées au rendement attribués en vertu du Régime d'actions liées au rendement au classement du rendement total pour les actionnaires de la Société (« **RTA** ») parmi le RTA de chacune des entités composant le groupe de performance sur des périodes de trois ans. Au cours de l'exercice 2018, il était composé des 15 entités cotées en bourse suivantes, y compris la Société, ainsi que de l'indice composé S&P/TSX, lesquels ont été choisis en raison du fait que leurs profils d'activités, de rendement en dividendes sont similaires ou comparables à ceux de la Société. Aux fins d'une comparaison uniforme, le Groupe de performance RTA est revu sur une base annuelle avant chaque attribution de droits d'actions liées au rendement afin de s'assurer que les entités ou les indices inclus sont toujours pertinents. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » à la page 42 pour plus de détails sur chaque attribution, sur les cibles de performance et sur le calcul du RTA et le classement.

GROUPE DE PERFORMANCE

Nom et emplacement du siège social	Activités	Symbole	Rendement en dividendes
Algonquin Power & Utilities Corp. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	AQN Actions canadiennes	4,81 %
Atlantic Power Corp. Massachusetts, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	ATP Actions canadiennes	–
Boralex Inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	BLX Actions canadiennes	3,50 %
Brookfield Renewable Partners L.P. Hamilton, Bermuda	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	BEP Actions canadiennes	6,50 %
Capital Power Corporation Alberta, Canada	Services publics – Réglementés	CPX Actions canadiennes	5,30 %
Emera Incorporated Nouvelle-Écosse, Canada	Services publics – Réglementés	EMA Actions canadiennes	4,69 %
Fonds de placement immobilier Cominar Québec, Canada	Fonds de placement immobilier	CUF Actions canadiennes	6,10 %
Fortis Inc. Colombie-Britannique, Canada	Services publics – Réglementés	FTS Actions canadiennes	3,67 %
Innergex énergie renouvelable inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	INE Actions canadiennes	4,95 %
Maxim Power Corp. Alberta, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	MXG Actions canadiennes	–
Northland Power Inc. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	NPI Actions canadiennes	5,05 %

Nom et emplacement du siège social	Activités	Symbole	Rendement en dividendes
Pattern Energy Group Inc. Californie, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	PEGI Actions canadiennes	7,71 %
TransAlta Renewables Inc. Alberta, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	RNW Actions canadiennes	6,88 %
Valener Inc. Québec, Canada	Services publics – Réglementés	VNR Actions canadiennes	4,63 %

1) Source : Bloomberg, le 28 mars 2019

Vue d'ensemble du programme de rémunération

Grâce à ses pratiques de rémunération de la haute direction, la Société s'efforce d'apporter de la valeur à ses actionnaires au moyen d'un leadership solide de la direction. Plus précisément, la rémunération vise à attirer et retenir des dirigeants talentueux et expérimentés, nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de la Société et à motiver et récompenser les membres de la haute direction dont la connaissance, les compétences et la performance sont essentielles pour le succès à court et à long termes de la Société. Elle vise également à harmoniser les intérêts des dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires en motivant les dirigeants à augmenter la valeur pour les actionnaires, et à préserver un dividende stable tout en construisant pour l'avenir, ce qui signifie l'intégration à tous les niveaux des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. En conséquence, les programmes de rémunération de la Société comprennent une combinaison des éléments suivants, qui sont examinés plus loin dans les pages indiquées.

Salaire de base (page 35)

- Rémunération fixe révisée chaque année
- En fonction des compétences, de l'expérience, du rôle et des responsabilités
- Concurrentiel pour attirer et retenir des employés talentueux et expérimentés.

Primes fondées sur le rendement (Prime annuelle) (page 35)

- Primes de rendement, rémunération variable non garantie et à risque pour motiver l'atteinte des objectifs de rendement annuels
- Fondées principalement sur le rendement global de la Société et en partie sur le rendement individuel. La pondération est la suivante:
  - 47,0 % à 50,0 % fondée sur des mesures financières
  - 51,5 % à 55,0 % des objectifs de rendement concordent avec la croissance à long terme : croissance du BAIIA ajusté proportionnel et les objectifs de développement
  - 20,0 % à 25,0 % sur des objectifs personnels.

Nouveaux objectifs corporatifs 2019

Pour les objectifs corporatifs 2019, une nouvelle tranche de 10 % de l'intéressement annuel a été ajoutée en fonction de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Plan incitatif fondé sur des titres de participation (page 39)

- Composé de la combinaison d'un régime d'options d'achat d'actions et d'un régime d'actions liées au rendement non dilutif qui constituent à la fois une rémunération variable et à risque
- Pour harmoniser les intérêts des dirigeants avec la création de valeur pour les actionnaires à long terme
- La valeur des options d'achat d'actions est liée à l'augmentation du cours de l'Action ordinaire, les options étant acquises sur une période de quatre ans
- Récompenses des droits d'actions liées au rendement fondées sur des mesures financières : la combinaison d'un rendement cible absolu pour les actionnaires et d'un rendement relatif (rang du RTA de la Société parmi son groupe de performance) sur une période de trois ans, sauf tel que décrit plus en détail pour l'attribution de 2018 à la page 39, qui est calculée sur une période de deux ans.

Autres avantages sociaux et indirects

- Des cotisations aux REER et autres avantages tels que l'allocation automobile.

Le programme de rémunération est composé de la combinaison du salaire de base et des intéressements à long terme annuels variables pour l'exercice 2018 pour le Chef de la direction (« **CD** »), l'ancien Chef de la direction financière (« **ACDF** »)* et le Chef de la direction des investissements et du développement (« **CDI** ») et pour le Vice-président principal (« **VPP** ») :

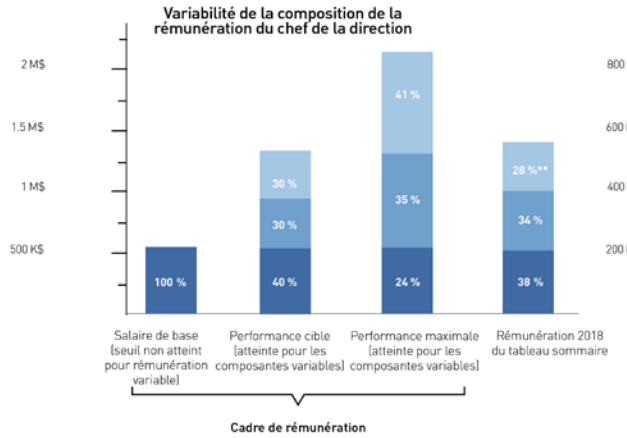

**ILT fait référence à la cible puisque le rendement ne sera connu qu'au moment de l'acquisition.

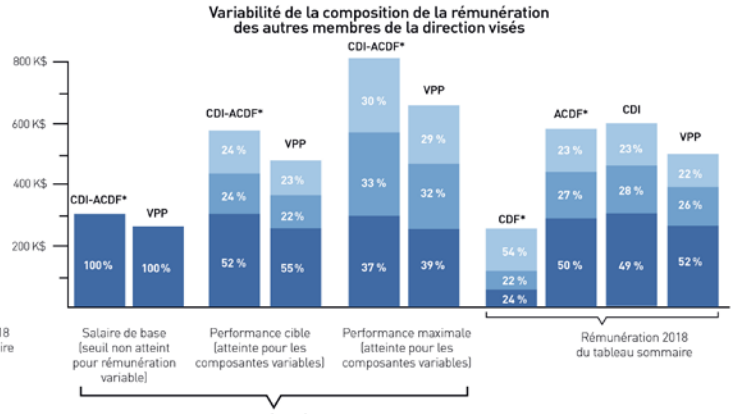

*Le cadre de rémunération de l'ancien Chef de la direction financière fait référence au Plan de rémunération 2018 de l'ancien Chef de la direction financière, Jean Perron. Jean Perron a cessé d'être le Chef de la direction financière de la Société le 14 novembre 2018. Jean-François Neault s'est joint à la Société le 9 octobre 2018 et a été nommé Chef de la direction financière le 14 novembre 2018. Seule la rémunération 2018 du tableau sommaire comprend le CDF.

- Salaire de base
- Intéressement annuel
- Intéressement à long terme

CDF : Chef de la direction financière
CDI : Chef de la direction des investissements
VPP : Vice-président principal
ACDF : Ancien chef de la direction financière

⇒ Au moins 40,0 % de la composition de la rémunération du Chef de la direction cible de 2018 (30 % pour les autres Membres de la haute direction visés) est alignée sur la croissance à long terme, soit 28 % à 30 % de l'intéressement annuel (soit les objectifs de développement de la prime fondée sur le rendement) et 100 % des intéressements à long terme.

⇒ Au moins 45,0 % de la composition de la rémunération du Chef de la direction cible de 2018 (35 % pour les autres Membres de la haute direction visés) est fondée sur des mesures financières telles que le ratio de distribution ajusté, le BAIIA ajusté proportionnel, le rendement total pour les actionnaires et la valeur de l'action ordinaire.

Réalignement de la composition de la rémunération en 2018 et 2019

Le comité des ressources humaines a examiné et réaligné la composition de la rémunération des Membres de la haute direction visés afin d'augmenter la pondération du Plan incitatif à long terme. La composition de la rémunération du Chef de la direction a été réalignée de la manière suivante :

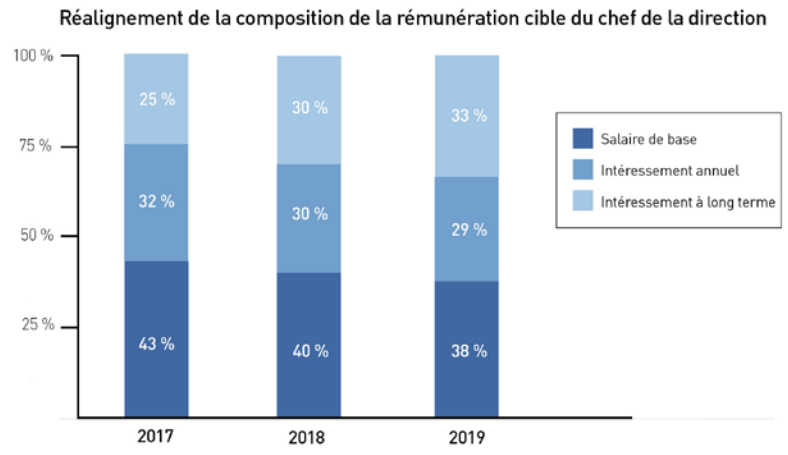

Tableau sommaire

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 par le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2018 (les « **Membres de la haute direction visés** »).

Exercice	Salaire ($)	Attributions à base d'actions ($)[1]	Attributions à base d'options ($)[2]	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du plan de retraite ($)	Autre rémunération ($)[10][11]	Rémunération totale ($)
				Plans incitatifs annuels[3]	Plans incitatifs à long terme			
Michel Letellier – Président et Chef de la direction								
2018	537 259	401 477	–	487 681	–	–	13 115	1 439 532
2017	526 724	303 312	26 268	520 009	–	–	13 005	1 389 318
2016	516 390	283 740	41 500	653 046	–	–	12 685	1 507 361
Jean-François Neault – Chef de la direction financière[4]								
2018	61 250	139 734[5]	–	56 636[5]	–	–	2 500	260 120
Jean Perron – Vice-président principal – Conseiller à la direction[6]								
2018	303 003	139 734	–	159 909	–	–	13 115	615 761
2017	297 029	117 289	11 761	167 434	–	–	13 005	606 518
2016	289 514	108 617	17 250	219 027[7]	–	–	12 685	647 093
Jean Trudel – Chef de la direction des investissements et Responsable développement								
2018	307 009	139 734	–	170 658	–	–	13 115	630 516
2017	292 466	117 289	11 761	176 378	–	–	13 005	610 899
2016	282 634	108 617	17 250	248 403[8]	–	–	12 685	669 589
Peter Grover – Vice-président principal – Éolien et solaire								
2018	269 212	110 899	–	130 328	–	–	13 115	523 554
2017	228 993	92 322	8 030	119 289	–	–	11 446	460 080
2016	223 154	86 186	12 500	180 660[9]	–	–	11 162	513 662

1) Aux fins d'évaluation, i) la valeur des droits d'actions liées au rendement (« **DALR** ») attribués en vertu du régime d'actions liées au rendement est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») pendant les 5 jours de bourse précédant immédiatement chaque attribution qui était de 12,68 $ pour les attributions de l'exercice 2016, 14,52 $ pour les attributions de l'exercice 2017 et 14,41 $ pour les attributions de l'exercice 2018. Les attributions de DALR de l'exercice 2018 ont été faites le 27 mars 2019 pour le programme de rémunération de l'exercice 2018; ii) le nombre de droits d'actions liées au rendement gagné en vertu d'un DALR peut diminuer ou augmenter en fonction de l'atteinte ou du dépassement des cibles de performance. Pour les exercices 2016, 2017 et 2018, les cibles de rendement sont fondées sur une combinaison du rendement total pour les actionnaires (« **RTA** ») moyen de l'année de l'attribution et les deux années suivantes pour les attributions des exercices 2016 et 2017 et l'année suivante pour l'attribution de l'exercice 2018 et le classement de la Société au sein du Groupe de performance, tel que défini à la rubrique « Groupes de comparaison ». Pour les exercices 2016, 2017 et 2018, le nombre cible de DALR attribués représente une estimation juste de l'acquisition potentielle de ces attributions. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » à la page 42 pour plus de détails sur chaque attribution, les cibles de performance et le calcul du RTA. Ces montants ne constituent pas des montants en espèces reçus par les Membres de la haute direction visés. C'est une valeur à risque. Voir la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation » à la page 39.
2) Toutes les valeurs des options d'achat d'actions se fondent sur le modèle de Black-Scholes aux fins d'évaluation, ce qui établit une valeur de 1,34 $ par option attribuée au cours de l'exercice 2016 et 1,36 $ par option attribuée au cours de l'exercice 2017 respectivement. La méthode d'évaluation de Black-Scholes est utilisée pour évaluer les options d'achat d'actions puisqu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée au sein du marché. Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2018.
3) Les sommes sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Les sommes des plans incitatifs annuels divulguées aux présentes ont donc trait à des primes gagnées au cours de l'exercice 2018 et versées au cours de l'exercice 2019. Voir « Primes fondées sur le rendement » à la page 32.
4) Jean-François Neault est entré au service de la Société le 9 octobre 2018 et a été nommé Chef de la direction financière le 14 novembre 2018.
5) Ce montant comprend une prime de signature de 25 000 $ tel que prévu par le contrat d'emploi initial de Jean-François Neault.
6) Jean Perron a cessé d'être le chef de la direction financière de la Société avec prise d'effet le 14 novembre 2018 et est devenu vice-président principal - conseiller à la direction.
7) Jean Perron a choisi de recevoir 150 000 $ de son montant au titre du Plan incitatif annuel 2016 sous forme d'UAD.
8) Ce montant comprend une prime spéciale de 25 000 $ attribuée à Jean Trudel pour sa contribution à l'expansion de la Société dans le marché de la France.
9) Ce montant comprend une prime spéciale de 25 000 $ attribuée à Peter Grover pour sa contribution à l'expansion de la Société sur le marché de la France et pour sa gestion des activités de construction et de mise en service du parc éolien Mesgi's Ugju (MU).
10) La Société a versé des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** ») des Membres de la haute direction visés et au nom de ceux-ci. La Société contribue le même montant que l'employé à son REER jusqu'à concurrence d'un montant de 5 % de son salaire, sous réserve d'un maximum de 50 % de la cotisation REER maximale prévue par la LIR.
11) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2018 était inférieure à 50 000 $ et inférieure à 10 % du total de leurs salaires respectifs et des plans incitatifs annuels.

Analyse de la rémunération

Salaire de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction de sociétés comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable ou d'industries semblables comme celles indiquées dans le tableau du groupe de comparaison de la rémunération. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement. Le groupe de comparaison de la rémunération est également utilisé pour veiller à ce que le salaire de base de ses membres de la haute direction soit raisonnablement positionné à l'intérieur du groupe de comparaison de la rémunération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, sans pour autant cibler de niveau de rémunération particulier par rapport au groupe de comparaison de la rémunération.

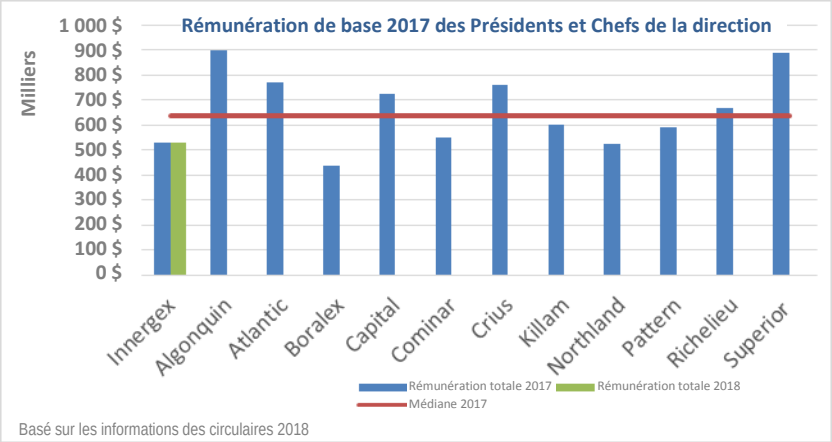

Sur une base annuelle, le Président et Chef de la direction examine le salaire de base de chaque Membre de la haute direction et suggère des rajustements lorsque nécessaire, en conformité avec certains critères, notamment, i) le salaire passé, ii) des changements dans la rémunération des sociétés semblables telles que celles énumérées au tableau du groupe de comparaison de la rémunération, iii) l'augmentation moyenne des salaires de 2018 annoncée à la fin de 2017 par les firmes canadiennes de rémunération et iv) des changements dans les fonctions et responsabilités pour s'assurer que la rémunération demeure concurrentielle et est à la mesure des responsabilités du poste et du rendement individuel. Le Président et Chef de la direction suggère généralement des rajustements au comité des ressources humaines qui analyse les suggestions selon l'approche de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction et fait ses propres recommandations au Conseil. En novembre 2017, compte tenu de tous ces critères, le Conseil a autorisé une augmentation d'environ 2 % du salaire de base du Président et Chef de la direction passant de 526 724 $ à 537 259 $ et de 2 % pour Jean Perron, de 5 % pour Jean Trudel et de 17,88 % pour Peter Grover, ses fonctions et responsabilités ayant considérablement augmenté en 2017, à compter du 1er janvier 2018.

Primes fondées sur le rendement

Au cours de l'exercice 2018, les membres de la haute direction de la Société ont eu la possibilité de gagner une prime annuelle principalement en fonction (75 % à 80 %) du rendement global de la Société et partiellement (25 % à 30 %) en fonction du rendement individuel; les primes fondées sur le rendement ne sont pas garanties et constituent une rémunération à risque. Le niveau des primes cibles et maximums de l'intéressement à court terme pour les Membres de la haute direction visés de la Société est indiqué dans le tableau à droite. La cible et le maximum représentent un pourcentage du salaire de base gagné pendant la période.

Nom du Membre de la haute direction visé	Cible	Maximum
Michel Letellier	75 %	150 %
Jean-François Neault Jean Trudel Jean Perron	45 %	90 %
Peter Grover	40 %	80 %

APERÇU DES OBJECTIFS CORPORATIFS 2018 POUR LA PRIME FONDÉE SUR LE RENDEMENT

Ratio de distribution ajusté	La rémunération s'aligne avec la durabilité du dividende actuel et l'augmentation du dividende ainsi que la capacité de la Société de financer sa croissance	Pondération 25 % pour le Président et Chef de la direction et 23,5 % pour les autres Membres de la haute direction visés
Croissance du BAIIA ajusté proportionnel	Les mesures pour une croissance rentable correspondant au plan stratégique de la société	Pondération 25 % pour le Président et Chef de la direction et 23,5 % pour les autres Membres de la haute direction visés
Objectifs de développement	Identification des étapes importantes à court terme pour la croissance et la création d'une valeur à long terme pour aligner les activités commerciales quotidiennes avec la stratégie à long terme	Pondération 30 % pour le Président et Chef de la direction et 28 % pour les autres Membres de la haute direction visés
Objectifs personnels	Des éléments qualitatifs et quantitatifs à accomplir pour atteindre les objectifs à court et à long terme de la Société	Pondération 20 % pour le Président et Chef de la direction et 25 % pour les autres Membres de la haute direction visés

Pour l'exercice 2018, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une prime fondée sur le rendement des membres de la haute direction en fonction des objectifs corporatifs 2018 et des facteurs additionnels suivants :

OBJECTIFS CORPORATIFS 2018[1)]	RÉSULTATS
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS **PONDÉRATION :** 25 % pour le Président et Chef de la direction et 23,5 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés	
Ratio de distribution moyen ajusté cible de 2 ans de 73,63 % pour les exercices 2017 et 2018	☑ Ratio de distribution moyen sur deux ans était de 88,03 % de l'objectif, le résultat réel étant inférieur à 90 % de la cible, le seuil n'a pas été atteint. Par conséquent, aucun paiement n'a été versé pour cet objectif. Cet objectif n'a pas été atteint, principalement en raison i) des investissements plus importants que prévu dans le développement avec l'ajout du projet solaire Phoebe et de l'investissement dans Energia Llaima au Chili, ii) de régimes éoliens inférieurs à la moyenne en France et iii) de la contribution moindre des coentreprises et des entreprises associées par rapport aux prévisions en raison de la production moyenne à long terme inférieure à la plupart des installations et en particulier à la centrale Upper Lillooet après sa mise en service.

OBJECTIFS CORPORATIFS 2018[1)]	RÉSULTATS

Calcul du ratio de distribution. Les flux de trésorerie disponibles et le ratio de distribution ne sont pas des mesures reconnues selon les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et peuvent donc ne pas être comparables aux mesures présentées par d'autres émetteurs. Les renvois au « ratio de distribution » désignent les dividendes déclarés sur les actions ordinaires divisés par les flux de trésorerie disponibles. Les renvois aux « flux de trésorerie disponibles » désignent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation, moins les dépenses en immobilisations liées à l'entretien déduction faite des produits de cessions, les remboursements prévus de capital sur la dette, les dividendes déclarés sur actions privilégiées et la portion des flux de trésorerie disponibles attribuée aux participations ne donnant pas le contrôle plus ou moins d'autres éléments qui ne sont pas représentatifs de la capacité de la société de générer des produits de trésorerie à long terme, tels les coûts de transaction liés aux acquisitions réalisées (financés au moment de l'acquisition), les pertes réalisées ou les gains réalisés sur les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir le taux d'intérêt sur la dette liée aux projets ou le taux de change sur les achats d'équipement. Le comité des ressources humaines examine attentivement l'application de cette mesure pour tenir compte de situations qui pourraient avoir une incidence inhabituelle positive ou négative sur ce calcul. Ainsi, certains éléments positifs ou négatifs peuvent être ajoutés ou exclus du calcul final pour arriver au ratio de distribution une fois que ces éléments auront été approuvés par le comité d'audit de la Société.

1) Les termes définis relatifs à des projets dans le présent tableau ont le sens qui leur est attribué dans notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pouvant être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

OBJECTIFS CORPORATIFS 2018[1)]	RÉSULTATS
CROISSANCE DU BAIIA AJUSTÉ PROPORTIONNEL **PONDÉRATION :** 25 % pour le Président et Chef de la direction et 23,5 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés	
Pour 2018, la croissance cible du BAIIA ajusté proportionnel était de 439,8 M $, à l'exclusion de Blue Lagoon	✓ Le BAIIA ajusté proportionnel réalisé en 2018 était de 442,5 M $, à l'exclusion de Blue Lagoon, qui porte les résultats à 101 % de la cible. Ce résultat s'explique principalement par l'augmentation de la production et des produits d'exploitation tirés des installations mises en service ou acquises en 2017 et 2018, partiellement contrebalancés par l'augmentation des charges d'exploitation, des frais généraux et administratifs et des dépenses de projets prévues découlant principalement des activités géothermiques et du nombre plus élevé d'installations en exploitation.

Afin d'aligner les efforts de la Direction pour générer une croissance solide, le Conseil a mis en place en 2017 un nouvel objectif corporatif fondé sur la croissance du BAIIA ajusté qui a été remplacé par la croissance du BAIIA ajusté proportionnel en 2018.

Calcul de la croissance du BAIIA ajusté proportionnel. L'année 2019 sera et les années 2017 et 2018 ont été des années de transition pour la mise en œuvre de ce nouvel objectif corporatif qui mènera à une formule, à partir de 2020, où la cible sera fondée sur la moyenne du BAIIA ajusté proportionnel des deux années précédentes, plus 10 %. En application de cette formule, des ajustements peuvent être faits, à la discrétion du Conseil, pour prendre en compte les événements extraordinaires tels que d'importantes acquisitions ou le moment de telles les acquisitions. En 2018, compte tenu de l'accent mis par la Direction sur la clôture de l'acquisition d'Alterra, qui a eu lieu au début de 2018, et étant donné l'importance de cette transaction, le Conseil a fixé la cible sur le BAIIA ajusté proportionnel projeté en 2018 tel que divulgué dans le rapport de gestion 2017. Voir la rubrique « Information prospective » à la page 51.

Le BAIIA ajusté et le BAIIA ajusté proportionnel représentent le bénéfice net (perte nette) auquel s'ajoutent (sont déduits) la provision (le recouvrement) pour les charges d'impôt sur le revenu, le coût financier, l'amortissement, les autres charges nettes, la part de la perte (du bénéfice) des coentreprises et des entreprises associées et la perte (gain) net(te) non réalisé(e) sur les instruments financiers. Dans le présent document, les mentions de « BAIIA ajusté proportionnel » renvoient au BAIIA ajusté plus la quote-part de la Société du BAIIA ajusté des coentreprises et des entreprises associées. La Société estime que la présentation de cette mesure permet de mieux comprendre le rendement d'exploitation de la Société. Les lecteurs sont avisés que le BAIIA ajusté proportionnel et le BAIIA ajusté ne doivent pas être interprétés comme une solution de rechange au bénéfice net, tel qu'il est établi conformément aux IFRS. Veuillez-vous reporter à la rubrique « Résultats d'exploitation » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, le 27 février 2019 et qui peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT **PONDÉRATION :** 30 % pour le Président et Chef de la direction et 28 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés	
▪ Alterra : clôture et intégration	**Surpassé** ✓ Clôture le 6 février 2018 : valeur d'entreprise de 1,1 milliard de dollars. ✓ Clôture du financement de 150 M $ avec La Caisse de dépôt et placement du Québec et augmentation de 225 M $ du prêt à la Société. ✓ Déploiement d'une nouvelle structure organisationnelle et regroupement d'équipes. ✓ Relocalisation des bureaux de Vancouver. ✓ Normalisation des conditions de travail, exécution de nouveaux contrats d'emploi et migration des systèmes de rémunération réalisée avec succès.
▪ Activités effectuées pour réaliser la valeur du portefeuille d'Alterra	**Atteint** ✓ Le Conseil a estimé que des efforts considérables avaient été déployés pour réaliser cette valeur en 2018 avec une vision à long terme.
▪ Activités pour réaliser la valeur des projets éventuels de la Société, des acquisitions, des jalons importants pour des projets en développement et des activités de croissance axées sur l'innovation.	**Surpassé** ✓ Mai 2018, acquisition auprès de Ledcor de la participation de 33,3 % dans Creek Power Inc. ✓ Juin 2018, réalisation du placement de 150 M $ de débentures convertibles à 4,75 %. ✓ Juillet 2018, acquisition du projet solaire Phoebe de 315 MW au Texas, États-Unis. ✓ Juillet 2018, acquisition de la participation de 50 % dans Energia Llaima au Chili, moyennant une contrepartie de 110 M $ US. ✓ Juillet 2018, acquisition du projet hydroélectrique Duqueco de 140 MW au Chili. ✓ Octobre 2018, acquisition de la participation de 62 % de Trans-Canada dans les parcs éoliens Cartier moyennant une contrepartie d'environ 621 M $. ✓ Décembre 2018, clôture du financement sans recours de 570,4 M $ de quatre des parcs éoliens de Cartier.
OBJECTIFS PERSONNELS **PONDÉRATION** : 20 % pour le Président et Chef de la direction et 25 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés	
Au début de chaque année, chaque Membre de la haute direction visé rencontre le Président et Chef de la direction afin d'établir ses objectifs individuels, propres à son secteur pour l'année, tandis que le Président et Chef de la direction rencontre le Président du Conseil et le comité des ressources humaines pour ses propres objectifs qui sont approuvés par le Conseil. Ces objectifs comprennent des éléments qualitatifs et quantitatifs qui doivent être accomplis au cours de l'année courante afin d'atteindre les objectifs à court et à long termes de la Société.	

1) Les termes définis relatifs à des projets dans le présent tableau ont le sens qui leur est attribué dans notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pouvant être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Comme l'indique la ventilation présentée ci-dessus, les primes sont fondées principalement sur le rendement des Membres de la haute direction visés, pour leur participation à l'atteinte, par la Société, de ses objectifs pour l'exercice. Cependant, il est important de noter qu'au moins 55 % de ces objectifs corporatifs 2018 pour le Président et Chef de la direction (51,5 % pour les autres Membres de la haute direction visés) s'alignent vers la création de valeur à long terme et la croissance par la croissance du BAIIA ajusté proportionnel et les objectifs de développement. La Société verse des primes dans le but premier de motiver et de récompenser, au moyen d'un régime de rémunération fondé sur le rendement, les Membres de la haute direction visés qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs annuels. Au moins 50 % de la bonification est liée aux objectifs financiers. La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un but objectif prédéterminé. Par exemple, l'ampleur des mesures afin de réaliser la valeur du portefeuille de projets potentiels peut devenir un objectif plus important de l'équipe de la direction si une demande de propositions est lancée par une autorité gouvernementale au cours de l'année ou la priorité peut être différente si une acquisition intéressante est entreprise par la Société. De tels événements peuvent survenir après que la Société a fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et peut exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Au moins 55 % de la rémunération incitative à court terme 2018 du Chef de la direction (bonification) vise la création de valeur à long terme et la croissance. La croissance du BAIIA ajusté proportionnel et les objectifs de développement d'Innergex consistent à construire pour l'avenir.

Au moins 50 % de la rémunération incitative à court terme est fondée sur des mesures financières.

Plan incitatif fondé sur des titres de participation

Le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société est composé de la combinaison du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions liées au rendement. Ce plan est composé du Régime d'options d'achat d'actions de la Société et du Régime d'actions liées au rendement non dilutif avec des attributions de droits d'actions liées au rendement sur une base annuelle, avec une période d'acquisition de deux à trois ans et est conditionnel, entre autres, à la réalisation des objectifs financiers prédéterminés fondés sur le rendement total pour les actionnaires.

La mise en œuvre de ce Plan incitatif fondé sur des titres de participation à deux volets a eu un impact sur le nombre d'options attribuées depuis l'exercice 2012; les attributions en vertu des deux volets sont considérées ensemble comme le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société. Les attributions en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions liées au rendement sont recommandées chaque année par le comité des ressources humaines au Conseil, qui a la responsabilité ultime d'accorder des attributions en vertu des deux volets du plan.

Depuis 2014, il a été décidé que les attributions aux termes du Plan incitatif fondé sur des titres de participation seraient progressivement équilibrées.

Par conséquent, le volet des options d'achat d'actions a progressivement diminué (de 13 % en 2014 à 5 % en 2017 du salaire de base du Président et Chef de la direction) en faveur d'une augmentation proportionnelle du nombre cible de DALR attribués à chaque Membre de la haute direction visé**.**

Pour l'exercice 2018, le Conseil n'a pas attribué d'options comme initialement prévu dans le programme de rémunération 2018 et a décidé de remplacer cette attribution par l'attribution additionnelle de droits d'actions liées au rendement d'une valeur équivalente des options non attribuées.

ÉQUILIBRAGE DES PLANS INCITATIFS FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION – 2019

PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION DU CHEF DE LA DIRECTION	PROPORTION DU SALAIRE DE BASE		
	2017	2018	2019
Options d'achat d'actions	5 %	5 %	5 %
DALR	55 %	70 %	80 %
Total	60 %	75 %	85 %

De plus, à la suite de l'examen de la composition de la rémunération du Plan de rémunération des membres de la haute direction visés pour 2019, le Conseil a décidé de réaligner la pondération du Plan incitatif à long terme en augmentant l'attribution de DALR, tel que décrit dans le tableau ci-dessus en pourcentage du salaire de base du Président et Chef de la direction.

Les attributions en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et le Régime d'actions liées au rendement sont recommandées chaque année par le comité des ressources humaines et soumises au Conseil qui a la responsabilité ultime d'accorder des attributions aux termes des deux volets du plan.

Régime d'options d'achat d'actions

L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés, pour offrir un encouragement à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires.

Une description du Régime d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2018 suit :

Adoption

Le 3 décembre 2007 dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société.

Administration

Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil.

Admissibilité

Les employés, dirigeants, administrateurs et certains consultants de la Société et de ses filiales.

Attribution

Des options permettant d'acheter des actions ordinaires.

Prix d'exercice

Les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ont un prix d'exercice (le « **prix d'exercice** ») au moins égal au cours des Actions ordinaires à la date d'attribution de l'option, calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution (le « **prix du marché** »). À l'exception de l'attribution du 6 décembre 2007 qui était égale au prix d'offre du premier appel public à l'épargne de la Société, le prix d'exercice de toutes les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions correspond au prix du marché au moment de l'attribution.

Émission d'Actions ordinaires

Un nombre total maximum de 4 064 123 Actions ordinaires représentant environ 3,06 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société peuvent être visées par des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.

Dates, nombre et prix d'exercice historiques de chaque attribution aux membres de la haute direction

DATES D'ATTRIBUTION	TOTAL D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES	PRIX D'EXERCICE
6 décembre 2007[1)]	1 410 000	11,00 $
23 juin 2010	808 024	8,75 $
18 novembre 2011	835 420	9,88 $
16 novembre 2012	417 000	10,70 $
5 novembre 2013	397 000	9,13 $
21 novembre 2014	397 000	10,96 $
12 août 2016	125 748	14,65 $
9 août 2017	77 167	14,52 $

1) Toutes les options 2017 ont été exercées ou ont expiré.

Historique et statut des options

- Nombre total maximum d'options d'achat d'actions attribuées depuis la création du régime — 4 467 359
- Nombre total d'options exercées depuis la création du régime — 948 904
- Nombre total d'options annulées depuis la création du régime — 735 856
- Options qui font l'objet d'une attribution — 2 782 599 représentant environ 2,09 % des Actions ordinaires émises et en circulation
- Options restantes disponibles aux fins d'attributions — 332 620 représentant environ 0,25 % des Actions ordinaires émises et en circulation

Taux d'absorption[1)]

Calcul	2018 (%)	2017 (%)	2016 (%)
Le nombre d'options octroyées pendant l'exercice applicable, divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation pendant l'exercice applicable	0,0 %	0,1 %	0,1 %

1) Le Régime d'options d'achat d'actions est le seul Plan incitatif fondé sur des titres de participation qui comprend l'émission de titres sur le capital autorisé de la société.

Limites

Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Acquisition

Les options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions sont acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date d'attribution. Les options attribuées le 23 juin 2010 ont été acquises en cinq montants égaux annuels au cours de chacune des cinq années suivant la date d'attribution.

Durée, expiration	Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date d'attribution. Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option. Si la date à laquelle une option expire survient au cours des dix jours ou dans les dix jours suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique en matière de période d'interdiction d'opérations de la Société, la date d'expiration de l'option correspondra au dernier jour de cette période de dix jours.
Aide financière et remplacement d'exercice	Aucune aide financière n'est prévue aux termes du Régime d'options d'achat d'actions afin d'aider les détenteurs d'options à exercer leurs options. En 2017, le Conseil a approuvé, en conformité avec le régime d'options d'achat d'actions, qu'au lieu de payer le prix d'exercice pour les Actions ordinaires devant être émises aux termes d'un exercice, le détenteur d'options peut choisir de faire l'acquisition du nombre d'Actions ordinaires établi en soustrayant le prix d'exercice du prix du marché des Actions ordinaires à la date d'exercice, en multipliant la différence par le nombre d'Actions ordinaires à l'égard desquelles l'option a été par ailleurs exercée, puis en divisant ce produit par ce prix du marché des Actions ordinaires.
Résiliation	Si l'emploi d'un détenteur d'options prend fin pour motif valable, les options n'ayant alors pas été exercées deviendront caduques immédiatement. Si un détenteur d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide de façon permanente, les options acquises au moment du décès ou de l'incapacité permanente peuvent être exercées, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'incapacité permanente. Si l'emploi ou le mandat d'administrateur d'un détenteur d'options prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent au moment de cette cessation être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette cessation. Le Régime d'options d'achat d'actions contient des mécanismes pour respecter l'obligation du paiement des retenues à la source de la Société lors de l'exercice d'une option même si le détenteur d'options n'est plus à l'emploi de la Société au moment de l'exercice de l'option. Les restrictions énoncées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une renonciation par le Conseil à sa discrétion, étant entendu que le Conseil n'autorisera pas, dans tous les cas, l'exercice d'une option après sa date d'expiration applicable.
Modification, suspension ou dissolution du Régime d'options d'achat d'actions	Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux droits de tout détenteur d'options, sans obtenir le consentement de ce détenteur d'options. En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes : i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises en vertu des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions; ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en deçà du prix du marché; iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions; iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions; v) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés ou aux administrateurs non-membres de la direction; vi) pour modifier les dispositions du Régime d'options d'achat d'actions relativement aux éléments que le Conseil ne peut modifier sans obtenir l'approbation des actionnaires.
Changement de contrôle	Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droits autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.
Changements dans la structure du capital	Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

Régime d'actions liées au rendement

L'objectif du régime d'actions liées au rendement est de motiver les Membres de la haute direction à créer une valeur économique à long terme pour la Société et ses actionnaires. Cette partie du Plan incitatif fondé sur des titres permet aux Membres de la haute direction de privilégier la performance de l'entreprise au cours des trois prochaines années en regard du rendement total pour les actionnaires. L'attribution est versée à la fin des trois ans en fonction de la performance de la Société en regard des objectifs fixés au début de la période de trois ans.

Une description du Régime d'actions liées au rendement au 31 décembre 2018 suit :

Mise en œuvre	Prise d'effet le 1er janvier 2012.
Administration	Le Régime d'actions liées au rendement est administré par le Conseil.
Admissibilité	Employés et dirigeants de la Société.
Attribution	Le comité des ressources humaines recommande au Conseil le nombre de droits d'actions liées au rendement qui seront attribués, les modifications au régime et fixe les objectifs de performance à atteindre, qui sont approuvés par le Conseil de la Société.
Acquisition	La date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement est déterminée à la date d'attribution, qui ne doit pas dépasser trois (3) ans par la suite. Les paiements sont effectués en actions, la valeur augmente ou diminue en fonction du rendement du cours des actions depuis le début de l'attribution. À la date d'acquisition, chaque droit d'action liée au rendement (« **ALR** ») donne droit à son détenteur d'acquérir une Action ordinaire de la Société avec tous les dividendes réinvestis accumulés à partir de la date d'attribution, tel dividende étant versé soit en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.
Dilution	Le Régime d'actions liées au rendement n'est pas dilutif à l'égard des actions émises et en circulation de la Société, en ce que les droits d'actions liées au rendement sont réglés en Actions ordinaires de la Société achetées sur le marché secondaire.
Cession et transfert	Les droits d'actions liées au rendement ne sont pas transférables ni cessibles.
Résiliation	À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les droits d'actions liées au rendement attribués expirent lors de la cessation d'emploi de leur détenteur, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de cessation d'emploi involontaire sans motif (« **cessation sans motif** »), du décès, de la retraite ou de l'incapacité permanente. Si le détenteur de droits d'actions liées au rendement prend sa retraite, décède, devient invalide ou en cas de cessation sans motif avant la date d'acquisition, sa succession a droit, à cette date d'acquisition, à un nombre de droits d'actions liées au rendement en proportion du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la cessation sans motif, la retraite, le décès ou la date de l'incapacité permanente et le nombre total de jours écoulés entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement.
Changement de contrôle	Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, le Conseil peut décider, dans la mesure où le Conseil l'estime nécessaire ou équitable, la façon selon laquelle seront traités tous les droits d'actions liées au rendement qui sont pas encore acquis, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.
Changements dans la structure du capital	Le Régime d'actions liées au rendement et les conditions d'attribution individuelle sont soumis à un rajustement dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et d'une réorganisation du capital, d'un reclassement ou d'une modification des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société. Sauf pour faire état de changements dans la structure du capital, aucun autre rajustement n'est permis aux conditions d'une attribution faite aux termes du Régime d'actions liées au rendement.

Les tableaux suivants résument l'historique des dates d'attribution de droits d'actions liées au rendement pour les années 2016, 2017 et 2018, le nombre de droits d'actions liées au rendement (« **DALR** » ci-dessous) attribués aux Membres de la haute direction visés à chacune de ces années et les objectifs de performance de ceux-ci :

Année	Dates d'attribution	Dates d'acquisition	Cible # de DALR attribués			
			Michel Letellier	Jean-François Neault	Jean Perron Jean Trudel	Peter Grover
2016	2 mars 2016	31 déc. 2018	22 377	—	8 566	6 797
2017	9 août 2017	31 déc. 2019	20 895	—	8 080	6 360
2018	27 mars 2019	31 déc. 2020[1]	27 861	9 697	9 697	7 696

1) Au cours de l'exercice 2018, aucune attribution fondée sur des actions n'a été faite par le Conseil. Toutefois, le Plan de rémunération de 2018 des membres de la haute direction de la Société prévoyait l'attribution de ces intéressements fondés sur des actions. Par conséquent, la tranche incitative fondée sur des actions du Plan de rémunération de 2018 a été attribuée le 27 mars 2019 et la période d'acquisition a été réduite à deux ans puisque les DALR attribués auraient dû initialement être attribués avec une date d'acquisition du 31 décembre 2020, étant donné que l'attribution de 2018 a été faite en 2019, soit un an plus tard que ce qui était prévu dans le Plan de rémunération 2018, et qu'elle devait être acquise le 31 décembre 2020. Autrement, cela aurait eu une incidence défavorable sur la stabilité et l'équilibre du Plan de rémunération, aurait eu une incidence sur l'acquisition annuelle des droits aux termes du Plan et aurait directement pénalisé les Membres de la haute direction pour leur niveau élevé d'activités stratégiques importantes exécutées tout au long de l'exercice 2018.

Objectifs de performance

Les objectifs de performance du Régime d'actions liées au rendement, visent à harmoniser les acquisitions avec des objectifs absolus et relatifs du RTA. Les objectifs de performance sont composés d'un mélange de deux cibles : i) 50 % selon la moyenne absolue de trois années de RTA de la Société pour les attributions des exercices 2016 et 2017 et une période de deux ans pour l'attribution de l'année 2018 et ii) l'autre 50 % selon la moyenne de classement de RTA de la Société au sein du Groupe de performance pour la même période de trois ans ou deux ans.

Pondération	Déclencheur	Cible	Maximum
50 % de l'attribution	Si le RTA[1] est supérieur à 5 % et inférieur à 9 %:	Si le RTA[1] est égal à 9 %:	Si le RTA[1] est supérieur à 9 % jusqu'à 14 % inclusivement:
	50 % à 99 %	100 %	101 % à 150 %
50 % de l'attribution	Si le classement est de R-13 à R-9[2]:	Si le classement est de R-8[2]:	Si le classement est supérieur de R-7 à R-4 ou plus élevé[2] :
	30 % à 86 %	100 %	125 % à 200 %

1) Pour les attributions des exercices 2016 et 2017, le RTA était égal à la moyenne du rendement annuel total au cours de la période de trois ans commençant le 1er janvier de l'année de l'attribution et se terminant le 31 décembre de la deuxième année suivante, soit : le RTA 3 ans = [RTA première année + RTA deuxième année + RTA troisième année] / 3. Le RTA pour une année donnée est égal à : (tous les dividendes réinvestis par action déclarés sur les Actions ordinaires au cours de l'année donnée + la variation du cours de l'Action ordinaire entre le début et la fin de l'année) / Cours de l'Action ordinaire au début de l'année. Pour l'attribution de 2018, la formule de calcul qui précède est modifiée pour un calcul sur une période de deux ans au lieu d'une période de trois ans.

2) « R » se réfère au classement RTA de la Société de la première à la seizième position au sein du groupe de performance, R-1 étant la position la plus élevée. La composition du groupe de performance est décrite à la page 29 sous la rubrique « Groupes de comparaison ».

Représentation graphique de la performance

Le graphique à droite compare, au cours des cinq dernières années se terminant le 31 décembre 2018, le RTA cumulatif de la Société (en se fondant sur un montant de 100 $ investi à la fin 2013, au RTA de l'indice composé S&P/TSX pour cette période (l'« **indice** »).

Comme l'indique le graphique, au cours des cinq dernières années, la Société a créé une valeur importante pour ses actionnaires, son RTA a augmenté de 47,9 % comparativement au RTA de l'indice qui a augmenté de 23,6 % durant la même période. Au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2018, la rémunération totale des Membres de la haute direction visés a augmenté d'environ 22,6 %.

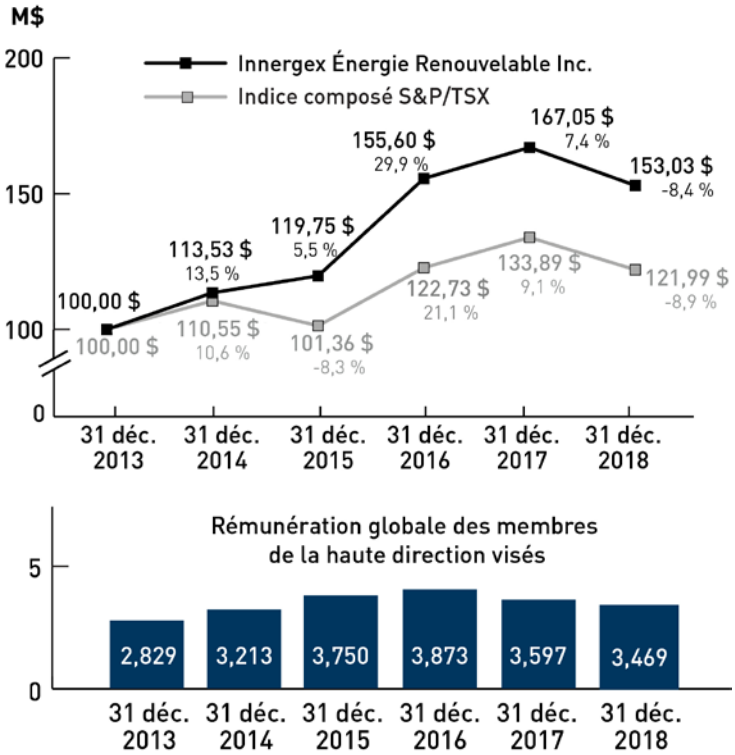

* La rémunération globale annuelle ci-dessus est égale à la rémunération totale indiquée dans la circulaire d'information de la direction de chacun de ces exercices. Les Membres de la haute direction visés peuvent changer d'une année à l'autre.

Contrats d'emploi

Michel Letellier, Jean Perron, Jean Trudel et Peter Grover ont respectivement conclu un contrat d'emploi avec la Société au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007, alors que Jean-François Neault a conclu un contrat d'emploi avec la Société le 9 octobre 2018 (les « **Contrats d'emploi** »). Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière et du Chef de la direction des investissements et du développement comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du Membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le Membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au Membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Chef de la direction des investissements et du développement met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante (tel que défini ci-dessous), les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit verser à cette personne des prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle tel que décrit dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'indemnité payable au Président et Chef de la direction, au Chef de la direction financière ou au Chef de la direction des investissements et du développement est égale à deux fois sa rémunération annuelle, tel que défini dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'indemnité pour les autres Membres de la haute direction visés est égal à une fois leur salaire de base respectif. Le montant de l'indemnité est payable au moment de la cessation d'emploi et les options acquises et non acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes sont les suivantes : a) il n'est pas nommé Membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du Membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les

autres avantages du Membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile du Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière ou du Chef de la direction des investissements et du développement pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus.

En outre, dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, en vertu du régime d'actions liées au rendement, le Conseil peut décider, s'il le juge nécessaire ou équitable, la manière dont tous les droits d'actions liées au rendement non encore acquis doivent être traités, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires, les dettes et les avantages estimatifs qui sont déclenchés par la cessation d'emploi des Membres de la haute direction visés dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

Nom	Poste	Formule de calcul[1)2)]	Valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi	Valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle
Michel Letellier	Président et Chef de la direction	Rémunération annuelle[3)] de 1 082 383 $ x 2 plus 1,759,639 $ (valeur des options dans le cours non exercées)	3 924 405 $	3 924 405 $
Jean-François Neault	Chef de la direction financière	Rémunération annuelle[3)] de 350 115 $ x 2 plus 0 $ (valeur des options dans le cours non exercées)	700 230 $	700 230 $
Jean Perron	Vice-président principal – Conseiller à la direction	Rémunération annuelle[3)] de 495 552 $ x 2 plus 902 085 $ (valeur des options dans le cours non exercées)	1 893 189 $	1 893 189 $
Jean Trudel	Chef de la direction des investissements et du développement	Rémunération annuelle[3)] de 508 501 $ x 2 plus 902 085 $ (valeur des options dans le cours non exercées)	1 919 087 $	1 919 087 $
Peter Grover	Vice-président principal – Éolien et solaire	Salaire de base de 388 501 $ x 1 plus 730 618 $ (valeur des options dans le cours non exercées)	1 119 119 $	—[(4)]

1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2018. Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2018, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle.
2) Aucune valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle n'est comptabilisée pour les droits d'actions liées au rendement car ils sont soumis à la discrétion du Conseil.
3) La rémunération annuelle comprend le salaire de base à la date de cessation, la prime fondée sur le rendement de l'année précédente, l'allocation automobile (étant 12 000$ en 2018) et la contribution REER.
4) Peter Grover n'a pas de dispositions relatives à un changement de contrôle dans son Contrat d'emploi; par conséquent, la formule de calcul ne s'applique qu'à la valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence. Pour le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et le Chef de la direction des investissements et du développement, les engagements de non-concurrence sont pour une période de 24 mois suivant la cessation de leur emploi, ou 12 mois s'ils mettent fin à leur emploi pour des raisons bonnes et valables. Pour les autres Membres de la haute direction visés, c'est une période de 12 mois suivant leur cessation d'emploi pour toute raison. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour quelque raison que ce soit.

Attributions en vertu du Plan incitatif fondé sur des titres de participation

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires et des droits d'actions liées au rendement attribué à chaque Membre de la haute direction visé et qui sont en circulation au 31 décembre 2018.

	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
Année de l'attribution	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis[2]	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[3] ($)	Valeur marchande ou paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis non-payées ou distribuées[4] ($)
Michel Letellier							
2010	157 920	8,75	22 juin 2020	598 516	–	–	–
2011	157 920	9,88	17 nov. 2018	420 067	–	–	–
2012	108 500	10,70	15 nov. 2019	199 640	–	–	–
2013	108 500	9,13	4 nov. 2020	369 985	–	–	–
2014	108 500	10,96	20 nov. 2021	171 430	–	–	–
2016	30 970	14,65	11 août 2023	–	–	–	382 567
2017	19 315	14,52	8 août 2024	–	20 895	291 367	–
2018	–	–	–	–	–[5]	–[5]	–
Jean-François Neault							
2018	–	–	–	–	–[5]	–[5]	–
Chacun Jean Perron et Jean Trudel							
2010	94 752	8,75	22 juin 2020	359 110	–	–	–
2011	95 000	9,88	17 nov. 2018	252 700	–	–	–
2012	42 500	10,70	15 nov. 2019	78 200	–	–	–
2013	42 500	9,13	4 nov. 2020	144 925	–	–	–
2014	42 500	10,96	20 nov. 2021	67 150	–	–	–
2016	12 873	14,65	11 août 2023	–	–	–	147 931
2017	8 648	14,52	8 août 2024	–	8 080	112 672	–
2018	–	–	–	–	–[5]	–[5]	–
Peter Grover							
2010	78 960	8,75	22 juin 2020	299 258	–	–	–
2011	80 000	9,88	17 nov. 2018	212 800	–	–	–
2012	32 000	10,70	15 nov. 2019	58 880	–	–	–
2013	32 000	9,13	4 nov. 2020	109 120	–	–	–
2014	32 000	10,96	20 nov. 2021	50 560	–	–	–
2016	9 328	14,65	11 août 2023	–	–	–	115 898
2017	5 887	14,52	8 août 2024	–	6 360	88 683	–
2018	–	–	–	–	–[5]	–[5]	–

1) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 31 décembre 2018 de 12,54 $.
2) Le nombre d'actions indiqué sur ce tableau représente le nombre d'actions qui seraient acquises par les Membres de la haute direction visés si la performance financière cible déclarée étant fondée sur le RTA moyen sur une période de trois ans est atteinte à la fin de la troisième année de la période d'acquisition, ce nombre d'actions pouvant varier entre 0 % et 175 % pour l'attribution des années 2016 et 2017. Voir la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation » à la page 39.
3) La valeur des droits d'actions liées au rendement comprend le prix de l'Action ordinaire qui était à 12,54 $ à la clôture du marché le 31 décembre 2018, plus les dividendes cumulés réinvestis sur chaque action du 1er janvier de l'année d'attribution respective. Les paiements sont effectués en actions, la valeur monte ou descend en fonction du cours de l'action depuis l'attribution. À la date d'acquisition, chaque DALR donne droit à son détenteur à une action de la Société avec tous les dividendes accumulés réinvestis sur celle-ci à partir de la date d'attribution, ces dividendes étant payés en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.
4) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 31 décembre 2018 de 12,54 $. La moyenne du rendement total pour les actionnaires pendant la période de trois ans allant du 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 est égale à 9,5296 % alors que le rang du RTA de la Société pour la même période atteint 8 sur 16 donc la distribution globale a atteint 102,65 % de la cible. Les paiements en Actions ordinaires ont été faits au cours du premier trimestre de l'exercice 2019.
5) Les attributions à base d'actions pour l'exercice 2018 ont été faites le 27 mars 2019 dans le cadre du Plan de rémunération pour l'exercice 2018. Par conséquent, aucune valeur n'était en cours au 31 décembre 2018. Pour de plus amples renseignements sur l'attribution à base d'actions en 2018, voir le « Tableau sommaire » à la page 33 et la description du « Régime d'actions liées au rendement » aux pages 42 et 43.

Attributions en vertu du Plan incitatif – valeur à l'acquisition ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options et des droits d'actions liées au rendement acquis au cours de l'exercice 2018 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées au cours de l'exercice 2018.

Nom	Attributions à base d'options — valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] ($)	Droits d'actions liées au rendement — valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[2] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice[3] ($)
Michel Letellier	38 043	382 567	487 681
Jean-François Neault	–	–	56 636
Jean Trudel	14 901	147 931	170 658
Jean Perron	14 901	147 931	159 909
Peter Grover	11 220	115 898	130 328

1) La valeur est fondée sur le cours des Actions ordinaires qui était de 12,54 $ à la clôture du marché le 31 décembre 2018.
2) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 31 décembre 2018 de 12,54 $. La moyenne du rendement total pour les actionnaires pendant la période de trois ans allant du 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 est égale à 9,5296 % alors que le rang du RTA de la Société pour la même période atteint 8 sur 16 donc la distribution globale a atteint 102,65 % de la cible. Les paiements en Actions ordinaires ont été faits au cours du premier trimestre de l'exercice 2019.
3) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement » à la page 35.

Le gain réalisé par les Membres de la haute direction visés qui ont exercé des options est égal à la différence entre le prix d'exercice des options d'achat d'actions et le cours de clôture des Actions ordinaires à la TSX le jour de l'exercice. Au cours de l'exercice 2018, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par un Membre de la haute direction visé, par conséquent, aucun gain n'a été réalisé tel qu'indiqué dans le tableau à droite.

Membre de la haute direction visé	Gain réalisé par l'exercice des options d'achat d'actions		
	Options exercées	Prix de l'option	Valeur réalisée
Michel Letellier	–	–	–
Jean-François Neault	–	–	–
Jean Trudel	–	–	–
Jean Perron	–	–	–
Peter Grover	–	–	–

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2018, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le seul régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS OU DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs[1)]	2 782 599	10,14 $	332 620
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	–	–	–
Total	2 782 599	10,14 $	332 620

1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation - Régime d'options d'achat d'actions » à la page 40.

AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Politique de récupération : Le Conseil a adopté la politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction qui prévoit le recouvrement par la Société de certaine rémunération incitative payée aux membres de la haute direction dans certaines circonstances concernant la rémunération incitative faite après le 15 mars 2012. Dans les cas d'un redressement important des états financiers où la fraude ou la violation intentionnelle des lois, règles et règlements applicables ou politiques de la Société par un Membre de la haute direction aurait causé ce redressement (le « **Dirigeant Visé** »), le Conseil i) peut décider de récupérer la rémunération incitative payée et acquise du Dirigeant Visé, net d'impôt sur le revenu retenu, basé sur la réalisation de certains résultats financiers, dans la mesure où le montant de la rémunération aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés et ii) peut annuler les attributions de titres lorsque les résultats financiers de la Société ont été pris en compte dans l'octroi de ces attributions. La récupération s'applique seulement aux Membres de la haute direction qui participent, ou ont participé à l'activité frauduleuse ou la mauvaise conduite qui a conduit à une demande de redressement important des états financiers de la Société ou qui l'ont volontairement ignorée.

Aucune couverture : Les Membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont destinés à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de la Société attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement.

Actionnariat minimum par les dirigeants de la Société : Le Conseil a adopté des exigences d'actionnariat minimum pour les membres de la haute direction de la Société. Elles prévoient ce qui suit :

- Le Président et Chef de la direction doit avoir acquis et conserver, jusqu'à douze mois après sa retraite, un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur d'investissement égale à au moins trois fois son salaire de base annuel;
- Les autres membres de la haute direction ont 5 ans à partir de leur nomination à ce poste ou si cette date est ultérieure le 9 novembre 2017 (soit la date à laquelle cette nouvelle exigence a été approuvée par le Conseil) pour détenir un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD de la Société ayant une valeur d'investissement égale à :
    - pour le poste de Chef - au moins deux fois son salaire de base annuel
    - pour le poste de Vice-président principal - au moins une fois et demie son salaire de base annuel
    - pour le poste de Vice-président - au moins une fois son salaire de base annuel.

L'investissement dans les Actions ordinaires ou les UAD est évalué en vertu de cette politique au cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier précédent. La Secrétaire examine si les dirigeants de la Société respectent les exigences d'actionnariat minimum et présente un rapport sur une base régulière au Conseil. En date de la présente circulaire, tous les membres de la haute direction étaient en conformité avec cette politique.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à l'*Information sur le comité d'audit* de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ainsi qu'à la section « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise ». Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur le site Internet de la Société au www.innergex.com ou peut être obtenu sur demande, gratuitement pour un porteur de titres de la Société en communiquant avec la Secrétaire de la Société au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10ième étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9 ou au ntheberge@innergex.com.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Société ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces actions, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu d'intérêt important depuis le 1er janvier 2018, direct ou indirect, dans toute opération ou dans une opération envisagée, qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société.

Cependant, le 30 octobre 2017, la société a annoncé l'accord de conclure un contrat de prêt à terme non garanti et subordonné de 5 ans d'un montant de 150 millions de dollars avec la Caisse. Ce contrat de prêt a été négocié avec la Caisse pour financer l'élément capital de l'acquisition d'Alterra négocié sans lien de dépendance avec la Caisse et complété le 6 février 2018. À cette date, avec la dilution de l'acquisition d'Alterra, la participation de la Caisse dans les actions ordinaires de la société a descendu sous le seuil de 10 %. Tel que divulgué par la Caisse dans sa déclaration mensuelle déposée sur SEDAR le 9 mars 2018 en vertu de l'article 4.7(2) du *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*, depuis sa dernière déclaration en date du 31 mars 2015, la participation de la Caisse dans la Société est passée en-dessous du seuil de 10 %.

En date de la clôture de l'acquisition d'Alterra, les opérations suivantes ont eu lieu : i) en 2011, Ross J. Beaty, ancien président du conseil d'administration et important actionnaire d'Alterra, a conclu une facilité de crédit renouvelable avec Alterra (la « **facilité de crédit** »). La facilité de crédit avait une capacité d'emprunt de 20 millions de dollars et a mis des fonds à la disposition d'Alterra, sur une base renouvelable à un taux d'intérêt de 8 % par année, composé et payable mensuellement. En outre, une commission d'engagement de 0,75 % de la facilité de crédit et des frais de retrait de 1,5 % des montants avancés étaient payables au comptant. La facilité de crédit est venue à échéance le 31 mars 2018. À la clôture de l'acquisition d'Alterra, Alterra avait emprunté 17,3 millions de dollars en vertu de la facilité de crédit; et ii) en octobre 2016, Ross J. Beaty a prêté à Magma Energy Sweden A.B (une filiale d'Alterra) 35,7 millions de dollars US par l'émission d'une obligation de cinq ans (l'« **obligation** »). L'obligation payait des intérêts à 8,5 % par an, avec des frais initiaux de 2 % du capital qui ont été payés à la clôture du financement. L'obligation était garantie par 15 % des actions en circulation dans HS Orka.

Afin d'optimiser sa gestion de trésorerie, la Société a remboursé tous les montants impayés aux termes de la facilité de crédit et de l'obligation à Ross J. Beaty au premier trimestre de 2018.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2020

La date finale pour présenter des propositions d'actionnaires pour l'Assemblée annuelle 2020 de la Société est le 5 décembre 2019, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation aux actionnaires de la Société relativement à l'Assemblée.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 15 août 2017, la société a annoncé qu'elle a reçu l'approbation de la TSX de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités de ses actions ordinaires (l'« **offre** »). Dans le cadre de l'offre, la société a été autorisée à racheter aux fins d'annulation jusqu'à 2 000 000 de ses actions ordinaires représentant approximativement 1,84 % des actions ordinaires émises et en circulation. L'offre a débuté le 17 août 2017 et a pris fin le 16 août 2018. Dans le cadre de l'offre, la société a racheté pour fins d'annulation un total de 753 294 Actions ordinaires.

Tout porteur de titres peut obtenir, sans frais, une copie de l'avis déposé à la TSX en transmettant une demande écrite à la Secrétaire de la Société au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10ième étage, Longueuil, Québec J4K 0B9 ou par courriel à ntheberge@innergex.com.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice 2018. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2018, de ses états financiers consolidés audités pour l'exercice 2018, du rapport d'audit y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2018 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès de la Secrétaire de la Société soit par écrit au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10ième étage, Longueuil, Québec J4K 0B9 ou par courriel à ntheberge@innergex.com ou sur le site Internet de la Société à l'adresse www.innergex.com. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Certaines mesures mentionnées dans la présente circulaire ne sont pas des mesures conformes aux IFRS et peuvent ne pas être comparables aux mesures présentées par d'autres émetteurs. Innergex est d'avis que ces indicateurs sont importants, car ils offrent à la direction et aux lecteurs de l'information supplémentaire sur les capacités de production et de génération de liquidités de la Société, sa capacité à maintenir les dividendes actuels et à les augmenter et sa capacité à financer sa croissance. Ces indicateurs facilitent également la comparaison des résultats pour différentes périodes. Le BAIIA ajusté, le BAIIA ajusté proportionnel, les flux de trésorerie disponibles et le ratio de distribution ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS.

Le BAIIA ajusté et le BAIIA ajusté proportionnel représentent le bénéfice net (perte nette) auquel s'ajoutent (sont déduits) la provision (le recouvrement) pour les charges d'impôt sur le revenu, le coût financier, l'amortissement, les autres charges nettes, la part de la perte (du bénéfice) des coentreprises et des entreprises associées et la perte (gain) net(te) non réalisé(e) sur les instruments financiers. Les lecteurs sont avisés que le BAIIA ajusté ne doit pas être interprété comme une solution de rechange au bénéfice net, tel qu'il est établi conformément aux IFRS. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 pour le rapprochement du BAIIA ajusté qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.

Les renvois au « BAIIA ajusté proportionnel » dans le présent document visent le BAIIA ajusté, plus la quote-part de la Société du BAIIA ajusté des coentreprises et des entreprises associées. Les lecteurs sont avisés que le BAIIA ajusté ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat net, déterminé conformément aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Résultats d'exploitation » du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour le rapprochement du BAIIA ajusté qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.

Les renvois aux « flux de trésorerie disponibles » désignent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation, moins les dépenses en immobilisations liées à l'entretien déduction faite des produits de cessions, les remboursements prévus de capital sur

la dette, les dividendes déclarés sur actions privilégiées et la portion des flux de trésorerie disponibles attribuée aux participations ne donnant pas le contrôle plus ou moins d'autres éléments qui ne sont pas représentatifs de la capacité de la société de générer des produits de trésorerie à long terme, tels les coûts de transaction liés aux acquisitions réalisées (financés au moment de l'acquisition), les pertes réalisées ou les gains réalisés sur les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir le taux d'intérêt sur la dette liée aux projets ou le taux de change sur les achats d'équipement. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour le rapprochement du BAIIA ajusté qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.

Les renvois au « ratio de distribution » désignent les dividendes déclarés sur les actions ordinaires divisés par les flux de trésorerie disponibles. Innergex estime qu'il s'agit d'une mesure de sa capacité à maintenir les dividendes courants et l'augmentation des dividendes ainsi que de sa capacité à financer sa croissance.

INFORMATION PROSPECTIVE

En vue d'informer les lecteurs sur les perspectives d'avenir de la Société, la présente circulaire contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières (l'« **information prospective** »), notamment des énoncés relativement à la croissance et aux bénéfices financiers prévus suite aux acquisitions, à ses projets potentiels, aux développements, à sa stratégie commerciale, à ses perspectives de développement et de croissance futurs, à son intégration d'entreprises, à sa gouvernance, à ses perspectives commerciales, à ses objectifs, à ses plans et à ses priorités stratégiques, de même que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Celle-ci se reconnaît généralement à l'emploi de termes tels que « environ », « approximativement », « peut », « fera », « pourrait », « croit », « prévoit », « a l'intention de », « devrait », « planifie », « potentiel », « projeter », « anticipe », « estime », « prévisions » ou d'autres termes semblables indiquant que certains événements pourraient se produire ou pas. Cette information prospective exprime les prévisions et attentes de la Société à l'égard d'événements ou de résultats futurs, en date de la présente circulaire.

Hypothèses : L'information prospective est fondée sur certaines hypothèses principales formulées par la Société, à propos notamment des régimes hydrologiques, éoliens et solaires, des ressources géothermiques, de la performance de ses installations en exploitation, de rendement des projets, de la conjoncture économique et financière, des conditions du marché des capitaux, de la réussite de la Société à développer de nouvelles installations, des attentes et des hypothèses concernant la disponibilité de ressources en capital.

Risques et incertitudes : L'information prospective comporte des risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats et le rendement réels de la Société diffèrent considérablement des résultats et du rendement exprimés, présentés ou sous-entendus dans l'information prospective. Ces risques et incertitudes sont expliqués sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et également offerte sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et comprennent, sans s'y limiter : la capacité de la société à mettre en œuvre sa stratégie visant à créer de la valeur pour ses actionnaires; sa capacité de lever des capitaux supplémentaires et l'état du marché des capitaux; les risques de liquidité associés aux instruments financiers dérivés; les variations des régimes hydrologiques, éoliens, des ressources géothermiques et solaires; les délais et dépassements de coûts dans la conception et construction de projets; la capacité d'obtenir de nouveaux contrats d'achat d'électricité ou de renouveler les contrats existants; la fluctuation touchant les prix éventuels de l'énergie; l'incertitude au sujet du développement de nouvelles installations; l'obtention de permis; la défaillance de l'équipement ou les activités d'entretien et d'exploitation imprévues; les fluctuations des taux d'intérêt et le risque lié au refinancement; l'effet de levier financier et les clauses restrictives régissant les dettes actuelles et futures; la possibilité que la Société ne déclare pas ni ne verse un dividende; le défaut de réaliser les bénéfices prévus des acquisitions (y compris l'acquisition d'Alterra, l'acquisition des parcs éoliens Cartier, l'acquisition d'Energia Llaima et l'acquisition du projet solaire Phoebe); l'intégration des acquisitions réalisées et futures (y compris l'acquisition d'Alterra, l'acquisition des parcs éoliens Cartier, l'acquisition d'Energia Llaima et l'acquisition du projet solaire Phoebe); des changements du soutien gouvernemental à l'accroissement de la production d'électricité de sources renouvelables par des producteurs indépendants; la variabilité du rendement des installations et les pénalités connexes; la capacité d'attirer de nouveaux talents ou de retenir les membres de la haute direction et les employés clés; l'intégration des centrales et des projets acquis ou à acquérir.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes exprimées dans l'information prospective sont fondées sur des hypothèses raisonnables dans les circonstances, les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment à cette information prospective, car il n'existe aucune garantie qu'elle s'avère correcte. L'information prospective est présentée à la date de la présente Circulaire et la Société ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser

l'information prospective pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date de la présente Circulaire ou par suite d'événements imprévus, à moins que la loi ne l'exige.

APPROBATION

Le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente Circulaire ont été approuvés par le Conseil de la Société.

FAIT en date du 9 avril 2019.

Sur ordre du Conseil d'**INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.**

(s) Nathalie Théberge

Nathalie Théberge
Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives
et Secrétaire

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « Conseil ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « Société ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil est responsable de l'administration de la Société.

Le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 Nombre

Le Conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

2.2 Indépendance

Le Conseil est composé en majorité de membres indépendants en conformité avec les lois, règles et règlements applicables.

2.3 Critère d'admissibilité au Conseil

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil.

2.4 Obligation fiduciaire et obligation de diligence

Les membres du Conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;
- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil et des comités.

2.5 Sélection

Sur recommandation du Comité de régie d'entreprise, le Conseil approuve annuellement le choix définitif des candidats aux fins de l'élection par les actionnaires.

2.6 Président du Conseil

Le Conseil nomme annuellement un Président du Conseil à la première réunion du Conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le Conseil ne nomme pas le Président du Conseil, l'administrateur agissant alors à ce titre continuera jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.7 Rémunération

Les membres du Conseil et le Président du Conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le Conseil peut établir de temps à autre, après avoir consulté le Comité de régie d'entreprise, et qui est usuelle pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilités et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

2.8 Moment du retrait et durée du mandat

Tout administrateur ayant atteint l'âge de 72 ans ou ayant siégé à titre d'administrateur de la Société pour une période de 15 ans ou plus (« **moment du retrait** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1er février qui suit la survenance du moment du retrait. Le Conseil pourra à sa discrétion accepter toute telle démission ou offrir à l'administrateur de poursuivre son mandat au-delà du moment du retrait. Le présent paragraphe ne s'applique pas à un administrateur membre de l'équipe de direction de la Société.

2.9 Nombre maximal de conseils

Le nombre maximal de conseils d'administration de sociétés publiques sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre et aucun membre du Conseil ne peut siéger, avec un autre membre du Conseil ensemble, sur le conseil d'administration de plus de deux sociétés publiques.

3. Responsabilités

Le Conseil établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses Comités ou à la direction.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil doit, notamment :

3.1 Planification stratégique

- superviser le processus de planification stratégique et examiner, surveiller et approuver, au moins chaque année, la stratégie à long terme de la Société en tenant compte notamment des occasions d'affaires et des risques;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 Ressources humaines et évaluation du rendement

- sélectionner le Président et chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;
- surveiller et évaluer le rendement du Président et chef de la direction et du Chef de la direction financière;
- superviser l'évaluation des autres membres de la haute direction;
- approuver la rémunération des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller la mise en œuvre des régimes de rémunération incitatifs et des régimes à base d'actions;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la direction;
- surveiller la stratégie globale en ce qui concerne la culture corporative, la gestion du capital humain tel que le recrutement, le développement du talent, la planification des effectifs, la mobilisation des employés et la satisfaction.

3.3 Questions financières et contrôle interne

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;
- revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité d'audit sur les aspects financiers se rapportant à la notice annuelle, au rapport annuel, à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, au rapport de gestion, au prospectus et à tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;

- surveiller les systèmes actuels la Société pour identifier les risques à l'entreprise et la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société;
- surveiller la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique sur la communication de l'information de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;
- superviser la Politique de dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

3.4 Questions de régie d'entreprise

- prendre toute mesure raisonnable pour se satisfaire de l'intégrité du Président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction et pour la créations d'une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société par la direction;
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le Code de conduite, les politiques et les procédures de la Société applicables au Conseil et aux employés;
- surveiller la conformité au Code de conduite par des rapports réguliers par la direction;
- approuver la divulgation des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans tout document avant qu'il soit remis aux actionnaires et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières ou déposé auprès des bourses;
- examiner et approuver annuellement la Charte du Conseil et la Charte de chaque comité;
- examiner et approuver la description du poste du Président du Conseil et du président de chaque comité;
- élaborer, et réviser sur une base annuelle, la description du poste du Président et chef de la direction;
- mettre en œuvre un programme de formation continue pour tous les administrateurs et un programme d'orientation complet pour les nouveaux administrateurs et les nouveaux membres des comités;
- évaluer une fois par année la performance et l'efficacité du Conseil, de ses comités et des administrateurs individuels en conformité avec le processus d'évaluation établi par le Comité de régie d'entreprise;
- déterminer la taille et la composition du Conseil et de ses comités appuyé sur les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées dans un membre du Conseil;
- déterminer le processus de la planification de la relève du Conseil.

3.5 Questions de santé et sécurité, environnement et en matière de responsabilité sociale d'entreprise

- continuer d'encourager, en surveillant la direction, une culture d'intégrité et de bonne responsabilité sociale et une entreprise qui fonctionne de manière environnementalement et socialement responsable;
- veiller à ce que les facteurs environnementaux et sociaux clés (incluant l'environnement, la santé et sécurité et l'éthique) et les impacts potentiels soient identifiés par la direction et que des mesures et actions appropriées soient prises;
- examiner sur une base annuelle les politiques, procédures et lignes directrices de la Société en matière de santé, sécurité et environnement (incluant un Plan d'intervention d'urgence) et surveiller les systèmes de gestion actuels de la Société pour procurer un environnement de travail sécuritaire et minimiser l'impact de ses opérations sur l'environnement.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du Conseil. Le Président du Conseil transmettra au Président et chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du Conseil.

Pour délibérer de toute question, la majorité des administrateurs alors en fonction doivent être présents.

Le Président du Conseil prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil, selon les besoins.

Le Président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut, sans y être tenue, être membre du Conseil, pour agir à titre de secrétaire de toute réunion du Conseil.

À chaque réunion trimestrielle du Conseil, les administrateurs non-membres de la haute direction se réunissent à huis clos. Dans la mesure où les administrateurs non-membres de la haute direction comprennent des administrateurs non indépendants, les administrateurs indépendants se réunissent à la fin de chaque réunion trimestrielle avec seulement les administrateurs indépendants présents.

Le Conseil peut inviter l'un ou l'autre des employés, dirigeants, conseillers ou consultants de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil pour aider à la discussion et à l'examen des questions que le Conseil doit examiner.

5. Comités du Conseil

Le Conseil peut établir des comités du Conseil et leur déléguer les fonctions ou responsabilités du Conseil qu'il n'est pas interdit au Conseil de déléguer en vertu de la loi. Toutefois, les comités du Conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil, mais ne peuvent engager la Société, sauf dans la mesure où ce pouvoir a été expressément délégué à ce comité par le Conseil. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leur Charte. Le Conseil peut constituer des comités spéciaux au besoin.

Le Conseil compte trois comités permanents : le Comité d'audit, le Comité de régie d'entreprise et le Comité des ressources humaines

6. Conflit d'intérêts

Si un membre du Conseil i) est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ii) est administrateur ou dirigeant, ou une personne agissant à un titre semblable, d'une partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ou iii) a un intérêt important dans une personne ou un membre du groupe d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, il doit divulguer, le plus tôt possible, la nature et l'étendue de son intérêt par écrit au Président du Conseil ou, dans le cas du Président du Conseil, au Président et chef de la direction.

Dans de telles circonstances, un administrateur ne doit pas :

i) recevoir du matériel fournit aux membres du Conseil ou aux membres de comités;

ii) être présent lors des réunions du Conseil ou des comités lorsque l'affaire en cause est examinée;

iii) voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération; ni

iv) recevoir une copie du procès-verbal, sauf pour examiner la partie du procès-verbal contenant l'information relative à cette divulgation de conflit de la part de l'administrateur;

à moins que le contrat ou l'opération conclu ou envisagé :

a) ne concerne sa rémunération à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la Société;

b) ne concerne la souscription d'une assurance de la responsabilité civile; ou

c) ne soit avec un membre du groupe de la Société;

étant toutefois entendu que la présence de l'administrateur à la réunion où ce vote est tenu ou la confirmation écrite par l'administrateur de l'existence d'une résolution écrite doit être prise en considération pour établir le quorum requis ou le nombre minimal d'administrateurs requis.

Le Conseil supervise la divulgation des conflits d'intérêt et la conformité avec les dispositions qui précèdent.

7. Conseillers

Le Conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir l'autorisation de ce dernier.

8. Interaction du Conseil avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil à huis clos.

9. Communication avec le Conseil

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil et les administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil, le Président du Comité d'audit ou le Président du Comité de régie d'entreprise.

10. Révision de la Charte

Le Conseil doit réexaminer la présente Charte chaque année et y apporter, de temps à autre, toute modification qu'il juge appropriée.

11. Évaluation

Le Conseil doit, une fois par année, suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise pour évaluer la performance et l'efficacité du Conseil.

ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présente Charte établit le rôle du Comité des ressources humaines du Conseil (le « **Comité** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et tel que prescrit par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

i) examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser la performance ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires;

ii) superviser le processus de planification de la relève de la haute direction; et

iii) examiner la stratégie globale en matière de gestion du capital humain tel que le recrutement, le développement des talents, la planification de la main d'oeuvre, la mobilisation et la satisfaction des employés, etc.

Le contenu de la présente Charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1 Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil qui doivent tous être indépendants (au sens de ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) et doivent tous posséder une expérience directe pertinente pour accomplir leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction.

Le Comité est composé d'au moins 3 membres.

2.2 Sélection et Président

Les membres et le Président du Comité sont nommés annuellement par le Conseil, suivant l'assemblée annuelle des actionnaires lors de laquelle les administrateurs sont nommés, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. Le Président désigne, de temps à autre, une personne qui peut mais ne doit pas nécessairement être membre du Conseil pour agir à titre de secrétaire.

À moins que le Président ne soit nommé par l'ensemble du Conseil, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de l'ensemble des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

2.3 Rémunération

Les membres et le Président du Comité reçoivent une rémunération pour leur service tel que déterminé par le Conseil.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité des membres du Comité ou un nombre plus important tel que déterminé par le Comité par voie de résolution.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit tel que déterminée par n'importe lequel de ses membres sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le Président doit présenter un rapport au Conseil des réunions du Comité et des recommandations de ce dernier en temps opportun.

4. Responsabilités

La principale responsabilité du Comité est de soumettre à l'ensemble du Conseil les recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction et le régime de rémunération.

Le Comité doit, notamment :

- surveiller que la détermination et les ajustements des salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires;

- examiner les objectifs de l'entreprise relatifs au Président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction;

- évaluer le rendement du Président et chef de la direction à la lumière des objectifs de l'entreprise;

- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, la rémunération du Président et chef de la direction en se basant sur l'évaluation de sa performance;

- examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des autres membres de la haute direction;

- surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles et tout autre régime ou structure de rémunération adopté à l'occasion par la Société;

- surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société;

- surveiller la mise en place de mécanismes appropriés relativement à la planification de la relève pour les postes de Président et chef de la direction et des autres postes de la haute direction;

- évaluer la gestion globale des ressources humaines; et

- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, toute divulgation publique d'informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les informations à fournir et les analyses de la rémunération qui doivent être intégrées dans la circulaire d'information.

5. Conseillers

Le Comité peut engager, ainsi que fixer et payer la rémunération, des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un Membre de la direction concernant les responsabilités de ses membres doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir son autorisation.

6. Évaluation

Sur une base annuelle, le Comité doit suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise (et approuvé par le Conseil) pour évaluer le rendement et l'efficacité du Comité.

7. Révision de la Charte

Le Comité devrait examiner la présente Charte annuellement et recommander au Conseil toute modification qu'il juge approprié de temps à autre.

8. Généralités

Le Comité est un comité du Conseil et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente Charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

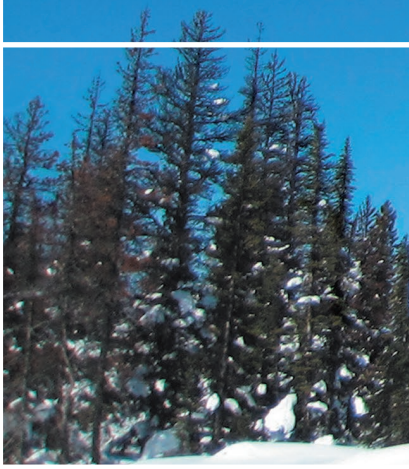

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

innergex.com